

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2024

16 août 2012

SOMMAIRE

Accor TRL	97126	Europa West Station S.à r.l.	97146
Amerly's International S.A., SPF	97106	European Aerial Systems S.à r.l.	97147
Belgrave S.A.	97125	European Real Estates & Properties S.à r.l.	97151
BHF Flexible Allocation FT	97118	Future Invest S.A., SPF	97108
BNP Paribas Investment Partners Luxembourg	97118	Green Electricity Master Invest	97152
Boulogne Participations S.A.	97144	Groupe Adeo & Cie Valadeo	97142
Carren Gere S.A.	97121	Gutland Mëllech S.A.	97106
Cinematlux S.A.	97107	Ibos II Luxembourg S.A.	97146
Dan Welter Immobilien S.à r.l.	97126	IT Capital Invest	97139
DEGRAUX Jean-Paul S.C.l.	97136	Magical S.A., SPF	97108
Deloitte Touche Tohmatsu	97145	Medinvest International (Invecom Management) S.C.A.	97131
Eagle Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	97126	MMW Securities Fund, Sicav	97109
Edenred Luxembourg S.A.	97126	NV Strategie	97117
EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s.	97123	Orysia S.A., SPF	97117
EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Dritte S.e.c.s.	97129	Petite Afrique Immobilière S.A.	97108
EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s.	97129	Pillar Retail Europark Fund	97118
EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Zweite S.e.c.s.	97129	QCNS Cruise Europe S.A.	97106
EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Erste S.e.c.s.	97123	Quint: Essence Capital S.A.	97120
EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Zweite S.e.c.s.	97123	Ravago Distribution S.A.	97152
EKIAM S.à r.l. & Cie. T.P. Erste S.e.c.s.	97119	Ravago S.A.	97152
EKIAM S.à r.l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s.	97119	Rosny S.A., SPF	97109
Estates S.A.	97107	SAZ Heritage S.à r.l.	97148
Eurofins Support Services LUX Holding	97136	SEB Optimix	97120
Europa Cobalt S.à r.l.	97126	SEB Optimix	97121
Europa Topaz S.à r.l.	97146	SEB Optimix	97121
		SEB Optimix	97121
		SEB Optimix	97121
		SEB Optimix	97121
		Tabiadasc Real Estate S.A.	97107
		Tyamo S.à r.l.	97147
		UniGarantPlus: Commodities (2012) II ...	97118
		Wandpark Gemeng Hengischt S.A.	97152

Amerly's International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.418.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 2012 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012104782/795/15.

Gutland Mëllech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 89.810.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 7 septembre 2012 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur,
- Nomination du commissaire à la liquidation,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012104783/755/16.

QCNS Cruise Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.299.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 24 août 2012 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et du rapport du Réviseur d'entreprises portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011;
2. approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2011;
3. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés et du rapport du Réviseur d'entreprise portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011;
4. affectation des résultats au 31 décembre 2011;
5. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
7. décharge spéciale aux Administrateurs pour la non-tenu de l'Assemblée Générale Ordinaire à la date statutaire;
8. nomination du Réviseur d'entreprises pour une année;
9. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012099826/10/22.

Tabiadasc Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 85.240.

The shareholders are hereby convened to a second

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Monday, the 3rd of September 2012 at 2 p.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

Agenda:

- Decision on the company's dissolution according to article 100 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.

A first general meeting was held on July 26, 2012, the presence quorum required by article 67-1 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies in order to deliberate validly on the dissolution of the company according to article 100 of the same law, was not met. Therefore the present meeting may validly deliberate on the item of the agenda regardless of the proportion of the capital represented.

The board of directors.

Référence de publication: 2012096431/17.

Cinemalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 124.648.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 31 août 2012 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

Référence de publication: 2012097829/788/14.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 106.770.

All holders of Notes issued by Estates S.A. (the "Noteholders" and the "Company" respectively) in relation to the Compartment 2011/11/2 of the Issuer are invited to attend a

GENERAL MEETING

Noteholders to be held at the registered office of the Company on August 24, 2012 at 9 a.m., in order to consider the following agenda:

Agenda:

- - a. Report from the board on the most important actions and decisions made or taken or contemplated to be made or taken by the Issuer or the Target Company in relation to the Real Properties, and in particular regarding the acceptance of a loan granted by a third party for the purpose of financing the acquisition and works on securitized assets held by the Compartment 2011/11/2 of the Issuer.
 - b. Approval of the actions and decisions referred to in the Report from the Board.
 - c. Miscellaneous.

This meeting is convened at the initiative of the Company.

In the event this general meeting is not able to deliberate validly for lack of a quorum, a second meeting of Noteholders holding Notes issued in relation to that Compartment shall be held at 9 a.m. on August 31, 2012 at the registered office of the Company, with the same agenda and such second meeting shall have the right to pass resolutions on the items on the agenda irrespective of the quorum.

To be admitted to the meeting, the Noteholders shall be required at the beginning of the meeting to present the Notes in respect of which they intend to vote, or an attestation issued by a bank in Luxembourg attesting that the Notes are held by such bank on behalf of the Noteholders and shall be blocked until August 31, 2012.

The Report from the board of directors referred to in the agenda and the resolutions which will be proposed will be available for consultation at the registered office of the Company at least 8 days prior to the meeting upon presentation of one Note issued in relation to the Compartment concerned or upon presentation of the above mentioned attestation.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012099822/31.

Petite Afrique Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 54.536.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 27 août 2012 à 10 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2011.
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A.

Référence de publication: 2012099827/545/19.

Future Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 23 août 2012 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012100565/1023/17.

Magical S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.821.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 23 août 2012 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2012, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012100566/1023/17.

Rosny S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 23 août 2012 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012100567/1023/17.

MMW Securities Fund, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 25.952.

Hiermit wird allen Aktionären mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre des MMW SECURITIES FUND, SICAV (die "Gesellschaft") am 24. August 2012 um 10.30 Uhr am Amtssitz des Notars Henri HELLINCKX in 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, stattfinden wird.

Im Rahmen ihrer Tagesordnung soll die AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG eine Satzungsänderung beschließen, um die Gesellschaft an die modifizierte Richtlinie 2009/65/EG ("OGAW IV") anzupassen. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Referenzierungen in der Satzung auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 werden durch Referenzierungen auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 ersetzt.
Hiervon betroffen sind die Artikel 3 Punkt 1) und 2), Artikel 4 Absatz 3, Artikel 7 Punkt 1) Absatz 1, Artikel 10 Punkt 1) Absatz 2, Artikel 21 Absatz 6, Artikel 39 sowie Artikel 41 der Satzung.
 2. Abänderung von Artikel 4 der Satzung wie folgt:
Artikel 4 Allgemeine Anlagegrundsätze und -beschränkungen
Ziel der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in der jeweiligen Teilfondswährung. Die teilfondsspezifische Anlagepolitik wird für den jeweiligen Teilfonds im Verkaufsprospekt beschrieben.
Die folgenden allgemeinen Anlagegrundsätze und -beschränkungen gelten für sämtliche Teilfonds, sofern keine Abweichungen oder Ergänzungen für den jeweiligen Teilfonds im Verkaufsprospekt enthalten sind.
Das jeweilige Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil I des Gesetzes von 2010 und nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen angelegt. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nur solche Vermögenswerte erworben und verkauft werden, deren Preis den Bewertungskriterien des Artikels 14 dieser Satzung entspricht.
1. Definitionen
Es gelten folgende Definitionen:
"Drittstaat": Als Drittstaat im Sinne dieser Satzung gilt jeder Staat Europas, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist sowie jeder Staat Amerikas, Afrikas, Asiens oder Australiens und Ozeaniens.

"Geldmarktinstrumente": Instrumente im Sinne von Artikel 3 der Großherzoglichen Verordnung vom 8. Februar 2008, die üblicherweise auf dem Geldmarkt gehandelt werden, liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann.

"OGA": Organismus für gemeinsame Anlagen.

"OGAW": Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, welcher der Richtlinie 2009/65/EG unterliegt.

"Wertpapiere": - Aktien und andere, Aktien gleichwertige, Wertpapiere ("Aktien")

- Schuldverschreibungen und sonstige verbriefte Schuldtitel ("Schuldtitel")

- alle anderen marktfähigen Wertpapiere, im Sinne von Artikel 2 der Großherzoglichen Verordnung vom 8. Februar 2008, die zum Erwerb von Wertpapieren durch Zeichnung oder Austausch berechtigen, mit Ausnahme der in nachfolgender Nr. 7 dieses Artikels genannten Techniken und Instrumente.

2. Anlagepolitik

Das Hauptziel der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds ist die nachhaltige Wertsteigerung der von den Kunden eingebrachten Anlagemittel.

Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds nach dem Grundsatz der Risikostreuung und nach Maßgabe der jeweiligen Anlagepolitik in Instrumente zu investieren, die unter Absatz Nr. 3 aufgeführt sind. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds wird im Verkaufsprospekt beschrieben.

Die Anlage des Fondsvermögens der einzelnen Teilfonds unterliegt den nachfolgenden allgemeinen Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen, die grundsätzlich, soweit nicht anders angegeben, auf jeden Teilfonds separat anwendbar sind. Dies gilt nicht für die Anlagebeschränkungen aus Absatz Nr. 5 (I), für welche auf die Gesellschaft insgesamt bzw. das Gesamt-Netto-Gesellschaftsvermögen, wie es sich aus der Addition der Fondsvermögen abzüglich zugehöriger Verbindlichkeiten ("Netto-Fondsvermögen") der Teilfonds ergibt, abzustellen ist.

3. Anlagen der jeweiligen Teilfonds können aus folgenden Vermögenswerten bestehen:

Aufgrund der spezifischen Anlagepolitik eines Teilfonds ist es möglich, dass verschiedene der nachfolgend erwähnten Anlagemöglichkeiten auf bestimmte Teilfonds keine Anwendung finden. Dies wird gegebenenfalls im Verkaufsprospekt erwähnt.

a) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die auf einem geregelten Markt gemäß Artikel 4, Ziffer 14 der Richtlinie 2004/39/EG vom 21. April 2004 über Märkte für Finanzinstrumente in ihrer geänderten Fassung notiert oder gehandelt werden;

b) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die auf einem anderen Markt, der anerkannt, geregelt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union gehandelt werden;

c) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die an einer Wertpapierbörse eines Drittstaates zur amtlichen Notierung zugelassen sind oder dort auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist;

d) Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zum Handel auf einem geregelten Markt im Sinne der vorstehend unter Nr. 3.

a) bis c) genannten Bestimmungen beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Ausgabe erlangt wird;

e) Anteilen von nach der Richtlinie 2009/65/EG zugelassenen OGAW und/oder anderen OGA im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 Buchstaben a) und b) der Richtlinie 2009/65/EG mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat, sofern

- diese anderen OGA nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer behördlichen Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der CSSF derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden- das Schutzniveau der Anteilinhaber der anderen OGA dem Schutzniveau der Anteilinhaber eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Fondsvermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 2009/65/EG gleichwertig sind;

- die Geschäftstätigkeit der anderen OGA Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden;

- der OGAW oder dieser andere OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Gründungsunterlagen insgesamt höchstens 10 % seines Vermögens in Anteilen anderer OGAW oder anderer OGA anlegen darf;

f) Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens 12 Monaten bei Kreditinstituten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union hat oder, falls der Sitz des Kreditinstituts sich in einem Drittstaat befindet, es Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der CSSF denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind;

g) abgeleiteten Finanzinstrumenten, d.h. insbesondere Optionen und Futures sowie Tauschgeschäfte ("Derivaten"), einschließlich gleichwertiger abgerechneter Instrumente, die an einem der unter den Buchstaben a), b) und c) bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleiteten Finanzinstrumenten, die nicht an einer Börse gehandelt werden ("OTC-Derivaten"), sofern

- es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne von dieser Nr. 3. a) bis h), um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die der Gesellschaft bzw. ihre Teilfonds gemäß den jeweiligen Anlagezielen investieren darf;
 - die Gegenparteien bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer behördlichen Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sind, die von der CSSF zugelassen wurden und
 - die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative der Gesellschaft zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können.
- h) Geldmarktinstrumenten, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden und nicht unter die vorstehend genannte Definition fallen, sofern die Emission oder der Emittent dieser Instrumente selbst Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt, und vorausgesetzt sie werden
- von einer zentralstaatlichen, regionalen oder lokalen Körperschaft oder der Zentralbank eines Mitgliedstaats, der Europäischen Zentralbank, der Europäischen Union oder der Europäischen Investitionsbank, einem Drittstaat oder, im Falle eines Bundesstaates, einem Mitgliedstaat der Föderation oder von einer internationalen Einrichtung öffentlich-rechtlichen Charakters, der mindestens ein Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert oder
 - von einem Unternehmen begeben, dessen Wertpapiere auf den unter den vorstehenden Buchstaben a), b) und c) bezeichneten geregelten Märkten gehandelt werden, oder
 - von einem Institut, das gemäß den im Gemeinschaftsrecht festgelegten Kriterien einer behördlichen Aufsicht unterstellt ist, oder einem Institut, das Aufsichtsbestimmungen, die nach Auffassung der CSSF mindestens so streng sind, wie die des Gemeinschaftsrechts, unterliegt und diese einhält, begeben oder garantiert, oder
 - von anderen Emittenten begeben, die einer Kategorie angehören, die von der CSSF zugelassen wurde, sofern für Anlagen in diesen Instrumenten Vorschriften für den Anlegerschutz gelten, die denen des ersten, des zweiten oder des dritten Gedankenstrichs gleichwertig sind und sofern es sich bei dem Emittenten entweder um ein Unternehmen mit einem Eigenkapital von mindestens zehn Millionen Euro (10.000.000 Euro), das seinen Jahresabschluss nach den Vorschriften der vierten Richtlinie 78/660/EWG erstellt und veröffentlicht, oder um einen Rechtsträger, der innerhalb einer eine oder mehrere börsennotierte Gesellschaften umfassenden Unternehmensgruppe für die Finanzierung dieser Gruppe zuständig ist, oder um einen Rechtsträger handelt, der die wertpapiermäßige Unterlegung von Verbindlichkeiten durch Nutzung einer von einer Bank eingeräumten Kreditlinie finanzieren soll.
4. Der jeweilige Teilfonds kann darüber hinaus:
- a) bis zu 10 % seines Nettovermögens in anderen als den unter Nr. 3. genannten Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten anlegen;
 - b) in Höhe von bis zu 49 % seines Nettovermögens flüssige Mittel und ähnliche Vermögenswerte halten;
 - c) Kredite für kurze Zeit bis zu einem Gegenwert von 10 % seines Nettovermögens aufnehmen. Deckungsgeschäfte im Zusammenhang mit dem Verkauf von Optionen oder dem Erwerb oder Verkauf von Terminkontrakten und Futures gelten nicht als Kreditaufnahme im Sinne dieser Anlagebeschränkung;
 - d) Devisen im Rahmen eines "Back-to-back"- Darlehens erwerben.
5. Darüber hinaus werden die Teilfonds bei der Anlage ihres Vermögens folgende Anlagebeschränkungen beachten:
- a) Der jeweilige Teilfonds darf höchstens 10 % seines Nettovermögens in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten anlegen. Der Teilfonds darf höchstens 20 % seines Nettovermögens in Einlagen bei ein und derselben Einrichtung anlegen. Das Kontrahentenrisiko bei Geschäften des Teilfonds mit OTC-Derivaten darf 10 % seines Nettovermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Nr. 3. f) ist. Für andere Fälle beträgt die Grenze maximal 5 % des Nettovermögens des Teilfonds.
 - b) Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente von Emittenten, bei denen der betreffende Teilfonds jeweils mehr als 5 % seines Nettovermögens anlegt, darf 40 % des Wertes seines Nettovermögens nicht überschreiten. Diese Begrenzung findet keine Anwendung auf Einlagen und auf Geschäfte mit OTC-Derivaten, die mit Finanzinstituten getätigt werden, welche einer behördlichen Aufsicht unterliegen.
- Ungeachtet der einzelnen in Nr. 5. a) genannten Obergrenzen darf der jeweilige Teilfonds bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20 % seines Nettovermögens in einer Kombination aus
- von dieser Einrichtung begebenen Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten,
 - Einlagen bei dieser Einrichtung und/oder
 - der mit dieser Einrichtung gehandelten OTC-Derivate investieren.
- c) Die in Nr. 5. a) Satz 1 genannte Obergrenze beträgt höchstens 35 %, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Einrichtungen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der Europäischen Union angehört, begeben oder garantiert werden.
 - d) Die in Nr. 5. a) Satz 1 genannte Obergrenze beträgt höchstens 25 % für bestimmte Schuldverschreibungen, wenn diese von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union begeben werden, das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen behördlichen Aufsicht unterliegt. Insbesondere müssen die Erträge aus der Emission dieser Schuldverschreibungen gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuld-

verschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall des Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und die Zahlung der Zinsen bestimmt sind.

Legt der jeweilige Teilfonds mehr als 5 % seines Nettovermögens in Schuldverschreibungen im Sinne des vorstehenden Unterabsatzes an, die von ein und demselben Emittenten begeben werden, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80 % des Wertes des Nettovermögens des Teilfonds nicht überschreiten.

e) Die in Nr. 5. c) und d) genannten Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden bei der Anwendung der in Nr. 5. b) vorgesehenen Anlagegrenze von 40 % nicht berücksichtigt.

Die in Nr. 5. a), b), c) und d) genannten Grenzen dürfen nicht kumuliert werden; daher dürfen gemäß Nr. 5. a), b), c) und d) getätigte Anlagen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten oder in Einlagen bei diesem Emittenten oder in Derivaten desselben nicht 35 % des Nettovermögens des betreffenden Teilfonds übersteigen.

Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der Richtlinie 83/349/EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in diesen Buchstaben a) bis e) vorgesehenen Anlagegrenzen als ein einziger Emittent anzusehen.

Der jeweilige Teilfonds darf kumulativ bis zu 20 % seines Nettovermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten ein und derselben Unternehmensgruppe anlegen.

f) Unbeschadet der in nachfolgend Nr. 5. k), l) und m) festgelegten Anlagegrenzen betragen die in Nr. 5. a) bis e) genannten Obergrenzen für Anlagen in Aktien und/oder Schuldtiteln ein und desselben Emittenten höchstens 20 %, wenn es Ziel der Anlagestrategie des betreffenden Teilfonds ist, einen bestimmten, von der CSSF anerkannten Aktien- oder Schuldtitelindex nachzubilden. Voraussetzung hierfür ist, dass

- die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist;
- der Index eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellt, auf den er sich bezieht;
- der Index in angemessener Weise veröffentlicht wird.

g) Die in Nr. 5. f) festgelegte Grenze beträgt 35 %, sofern dies aufgrund außergewöhnlicher Marktbedingungen gerechtfertigt ist, und zwar insbesondere auf geregelten Märkten, auf denen bestimmte Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente stark dominieren. Eine Anlage bis zu dieser Obergrenze ist nur bei einem einzigen Emittenten möglich.

h) Unbeschadet der Bestimmungen gemäß Nr. 5. a) bis e) darf der jeweilige Teilfonds, nach dem Grundsatz der Risikostreuung, bis zu 100 % seines Nettovermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften oder von einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden, vorausgesetzt, dass (i) solche Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind und (ii) in Wertpapieren aus ein und derselben Emission nicht mehr als 30 % des Nettovermögens des Teilfonds angelegt werden. Drittstaaten im Sinne des vorhergehenden Satzes sind die Mitgliedstaaten der OECD.

i) Der jeweilige Teilfonds darf höchstens 10 % seines Nettovermögens in Anteilen anderer OGAW oder anderer OGA im Sinne von Nr. 3. e) anlegen.

Bei der Anwendung dieser Anlagegrenze ist jeder Teilfonds eines Umbrella-Fonds im Sinne von Artikel 181 des Gesetzes von 2010 wie ein eigenständiger Emittent zu betrachten, vorausgesetzt, es ist sichergestellt, dass das Prinzip der Einzelhaftung pro Teilfonds im Hinblick auf Dritte Anwendung findet.

j) Wenn der jeweilige Teilfonds Anteile eines OGAW und/oder sonstigen OGA erworben hat, werden die Anlagewerte des betreffenden OGAW oder anderen OGA in Bezug auf die in Nr. 5. a) bis e) genannten Obergrenzen nicht berücksichtigt.

Erwirbt ein Teilfonds Anteile anderer OGAW und/oder sonstiger OGA, die unmittelbar oder mittelbar von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, so darf die Verwaltungsgesellschaft oder die andere Gesellschaft für die Zeichnung oder den Rückkauf von Anteilen der anderen OGAW und/oder anderen OGA durch den betreffenden Teilfonds keine Gebühren berechnen.

k) Die Verwaltungsgesellschaft des Fonds darf für alle von ihr verwalteten Fonds stimmberechtigte Aktien nicht in einem Umfang erwerben, der es ihr erlaubt, auf die Verwaltung des Emittenten einen wesentlichen Einfluss auszuüben.

l) Ferner darf der jeweilige Teilfonds insgesamt nicht mehr als:

- 10 % der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten;
- 10 % der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten;
- 25 % der Anteile ein und desselben OGAW und/oder anderen OGA;
- 10 % der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten

erwerben.

Die im zweiten, dritten und vierten Gedankenstrich vorgesehenen Grenzen brauchen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen oder der Geldmarktinstrumente oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt.

- m) Die vorstehenden Bestimmungen gemäß Nr. 5. k) und l) sind nicht anwendbar im Hinblick auf:
- aa) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder dessen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;
 - bb) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Drittstaat begeben oder garantiert werden;
 - cc) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören;
 - dd) Aktien von Gesellschaften, die nach dem Recht eines Staates errichtet wurden, der kein Mitgliedstaat der Europäischen Union ist, sofern (i) eine solche Gesellschaft ihr Vermögen hauptsächlich in Wertpapieren von Emittenten aus diesem Staat anlegt, (ii) nach dem Recht dieses Staates eine Beteiligung des Fonds an dem Kapital einer solchen Gesellschaft den einzig möglichen Weg darstellt, um Wertpapiere von Emittenten dieses Staates zu erwerben und (iii) diese Gesellschaft im Rahmen ihrer Vermögensanlage die Anlagebeschränkungen gemäß vorstehend Nr. 5. a) bis e) und Nr. 5. i) bis l) beachtet.
 - n) Der jeweilige Teilfonds darf keine Edelmetalle oder Zertifikate hierüber erwerben.
 - o) Der jeweilige Teilfonds darf nicht in Immobilien anlegen, wobei Anlagen in immobilisgesicherten Wertpapieren oder Zinsen hierauf oder Anlagen in Wertpapieren, die von Gesellschaften ausgegeben werden, die in Immobilien investieren und Zinsen hierauf zulässig sind.
 - p) Zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens dürfen keine Kredite oder Garantien für Dritte ausgegeben werden, wobei diese Anlagebeschränkung den Fonds nicht daran hindert, sein Nettovermögen in nicht voll einbezahlten Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderer Finanzinstrumente im Sinne von oben Nr. 3. e), g) und h) anzulegen, vorausgesetzt, der betreffende Teilfonds verfügt über ausreichende Bar- oder sonstige flüssige Mittel, um dem Abruf der verbleibenden Einzahlungen gerecht werden zu können; solche Reserven dürfen nicht schon im Rahmen des Verkaufs von Optionen berücksichtigt sein.
 - q) Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen in oben Nr. 3. e), g) und h) genannten Finanzinstrumenten dürfen nicht getätigt werden.

6. Unbeschadet hierin enthaltener gegenteiliger Bestimmungen:

- a) braucht der jeweilige Teilfonds die in vorstehend Nr. 3. bis 5. vorgesehenen Anlagegrenzen bei der Ausübung von Zeichnungsrechten, die an Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente, die er in seinem Fondsvermögen hält, geknüpft sind, nicht einzuhalten.
- b) muss der jeweilige Teilfonds dann, wenn diese Bestimmungen aus Gründen, die außerhalb der Macht des Teilfonds liegen, oder aufgrund von Zeichnungsrechten überschritten werden, vorrangig danach streben, die Situation im Rahmen seiner Verkaufstransaktionen unter Berücksichtigung der Interessen seiner Anteilinhaber zu bereinigen.
- c) in dem Fall, in dem ein Emittent eine Rechtseinheit mit mehreren Teilfonds bildet, bei der die Aktiva eines Teilfonds ausschließlich den Ansprüchen der Anleger dieses Teilfonds gegenüber sowie gegenüber den Gläubigern haften, deren Forderung anlässlich der Gründung, der Laufzeit oder der Liquidation des Teilfonds entstanden ist, ist jeder Teilfonds zwecks Anwendung der Vorschriften über die Risikostreuung in Nr. 5. a) bis g) sowie Nr. 5. i) und j) als eigenständiger Emittent anzusehen.
- d) Neu aufgelegte Teilfonds können für eine Frist von sechs Monaten ab Genehmigung des jeweiligen Teilfonds unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung von den in vorstehend Nr. 5 a) bis j) vorgesehenen Anlagegrenzen abweichen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist berechtigt, zusätzliche Anlagebeschränkungen aufzustellen, sofern dies notwendig ist, um den gesetzlichen und verwaltungsrechtlichen Bestimmungen in Ländern, in denen die Aktien der Gesellschaft angeboten oder verkauft werden, zu entsprechen.

7. Techniken und Instrumente

a) Allgemeine Bestimmungen

Zur Absicherung und zur effizienten Verwaltung des Portfolios oder zum Laufzeiten- oder Risikomanagement des Portfolios, können die Teilfonds Derivate sowie sonstige Techniken und Instrumente einsetzen.

Beziehen sich diese Transaktionen auf den Einsatz von Derivaten, so müssen die Bedingungen und Grenzen mit den Bestimmungen von vorstehenden Nr. 3 bis 6 dieses Artikels im Einklang stehen. Des Weiteren sind die Bestimmungen von nachstehender Nr. 8 dieses Artikels betreffend Risikomanagement-Verfahren zu berücksichtigen.

Unter keinen Umständen darf der jeweilige Teilfonds bei den mit Derivaten sowie sonstigen Techniken und Instrumenten verbundenen Transaktionen von den im Verkaufsprospekt genannten Anlagezielen des jeweiligen Teilfonds abweichen.

b) Wertpapierleihe

Der jeweilige Teilfonds kann im Rahmen der Wertpapierleihe als Leihgeber auftreten, wobei solche Geschäfte mit den Regeln des CSSF Rundschreibens 08/356 sowie den nachfolgenden Regeln im Einklang stehen müssen:

- aa) Der betreffende Teilfonds darf Wertpapiere entweder unmittelbar oder mittelbar verleihen durch Zwischenschaltung eines standardisierten Wertpapierleihsystems, das von einer anerkannten Clearinginstitution organisiert wird, oder durch Zwischenschaltung eines Wertpapierleihsystems, das von einem Finanzinstitut organisiert wird, das Aufsichtsregeln unterliegt, die die CSSF als gleichwertig mit denen vom Gemeinschaftsrecht vorgeschriebenen ansieht, und das auf solche Geschäfte spezialisiert ist.

In jedem Fall muss der Leihnehmer Aufsichtsregeln unterliegen, die die CSSF als gleichwertig mit denen vom Gemeinschaftsrecht vorgeschriebenen ansieht.

bb) Der betreffende Teilfonds hat darauf zu achten, dass der Umfang der Wertpapierleihgeschäfte auf einem angemessenen Niveau bleibt oder dass der betreffende Teilfonds berechtigt ist, die Rückgabe der verliehenen Wertpapiere dergestalt verlangen können, dass eventuelle Rücknahmeverpflichtungen jederzeit bedient werden können, und eine Verwaltung der Vermögenswerte entsprechend der jeweiligen Anlagepolitik nicht beeinträchtigt wird.

cc) Im Rahmen der Wertpapierleihe muss der betreffende Teilfonds grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Wert bei Abschluss des Vertrages und während der gesamten Laufzeit des Leihgeschäfts wenigstens 90% des Gesamtwerts der verliehenen Wertpapiere entspricht.

Diese Garantie muss in einer der folgenden Formen gegeben werden:

(i) liquiden Vermögenswerte;

(ii) Schuldverschreibungen, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder seinen Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Einrichtungen gemeinschaftsrechtlicher, regionaler oder weltweiter Natur begeben oder garantiert werden;

(iii) Aktien oder Anteile, die von Geldmarktfonds begeben werden, und die einen täglichen Nettoinventarwert berechnen und mit einem AAA oder gleichwertigen Rating bewertet sind;

(iv) Aktien oder Anteile, die von OGAW begeben werden, die in den nachstehend unter (v) und (vi) aufgeführten Schuldverschreibungen und Aktien anlegen;

(v) Schuldverschreibungen, die von einem erstklassigen Emittenten begeben oder garantiert werden und eine angemessene Liquidität bieten; oder

(vi) Aktien, die an einem geregelten Markt in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder an einer Börse in einem Mitgliedstaat der OECD notiert sind oder gehandelt werden, wenn diese in einem wichtigen Index enthalten sind.

Eine Wiederanlage der als Garantie gegebenen Gelder darf nur in Einklang mit den Regeln des CSSF Rundschreibens 08/356 erfolgen.

dd) Das Kontrahentenrisiko eines Teilfonds gegenüber ein und derselben Partei aus einem oder mehreren Wertpapierleihgeschäften und/oder den nachstehend unter c) beschriebenen Wertpapierpensionsgeschäften darf 10% des Teilfondsvermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Art. 41 (1) f) des Gesetzes von 2010 ist, oder 5% in anderen Fällen.

ee) Die Wertpapierleihe darf jeweils 50 % des Gesamtwertes des Wertpapierportfolios eines Teilfonds nicht überschreiten.

ff) Die Wertpapierleihe darf 30 Tage nicht überschreiten.

gg) Die unter den Punkten (ee) und (ff) genannten Beschränkungen gelten nicht, sofern dem Fonds das Recht zusteht, den Wertpapierleihvertrag zu jeder Zeit zu kündigen und die Rückerstattung der verliehenen Wertpapiere zu verlangen.

ff) Über vom Fonds geliehene Wertpapiere darf während der Zeit, in welcher sie im Besitz des Fonds sind, nicht verfügt werden, es sei denn, sie sind durch Finanzinstrumente, die den Fonds in die Lage versetzen, die geliehenen Wertpapiere zum Vertragsende rückzuerstatten, ausreichend abgesichert.

c) Wertpapierpensionsgeschäfte

Der jeweilige Teilfonds kann nebenbei Wertpapierpensionsgeschäfte eingehen, die darin bestehen, Wertpapiere zu kaufen und zu verkaufen mit der Besonderheit einer Klausel, welche dem Verkäufer das Recht vorbehält oder die Verpflichtung auferlegt, vom Erwerber die Wertpapiere zu einem Preis und in einer Frist, welche beide Parteien in ihren vertraglichen Vereinbarungen festlegen, zurückzuerwerben.

Der jeweilige Teilfonds kann als Verkäufer oder als Käufer im Rahmen von Wertpapierpensionsgeschäften sowie in einer Serie von Wertpapierpensionsgeschäften auftreten. Seine Beteiligung an derartigen Geschäften unterliegt jedoch den folgenden Bedingungen:

aa) Der betreffende Teilfonds darf Wertpapiere über ein Wertpapierpensionsgeschäft nur kaufen oder verkaufen, wenn die Gegenpartei Aufsichtsregeln unterliegt, die die CSSF als gleichwertig mit denen vom Gemeinschaftsrecht vorgeschriebenen ansieht.

bb) Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäftes darf der Teilfonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht verkaufen, bevor nicht das Rückkaufrecht durch die Gegenseite ausgeübt oder die Rückkauffrist abgelaufen ist.

cc) Da der betreffende Teilfonds sich Rücknahmeanträgen auf eigene Anteile gegenüber sieht, muss er sicherstellen, dass seine Positionen im Rahmen von Wertpapierpensionsgeschäften ihn zu keiner Zeit daran hindern, seinen Rücknahmeverpflichtungen nachzukommen.

dd) Folgende Wertpapiere können über ein Wertpapierpensionsgeschäft vom betreffenden Teilfonds gekauft werden:

(i) Bankzertifikate mit kurzer Laufzeit oder Geldmarktinstrumente gemäß der Definition durch die Richtlinie 2007/16/EG vom 19. März 2007 zur Durchführung der Richtlinie 85/611/EWG des Rates zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte OGAW im Hinblick auf die Erläuterung gewisser Definitionen;

- (ii) Schuldverschreibungen, die von einem Mitgliedstaat der OECD oder seinen Gebietskörperschaften oder von supranationalen Institutionen und Einrichtungen gemeinschaftsrechtlicher, regionaler oder weltweiter Natur begeben oder garantiert werden;
- (iii) Aktien oder Anteile, die von Geldmarktfonds begeben werden, und die einen täglichen Nettoinventarwert berechnen und mit einem AAA oder gleichwertigen Rating bewertet sind;
- (iv) Schuldverschreibungen, die von nichtstaatlichen Emittenten begeben werden und eine angemessene Liquidität bieten; und
- (v) Aktien, die an einem geregelten Markt in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einer Wertpapierbörse eines Mitgliedstaates der OECD notiert sind oder gehandelt werden, wenn diese in einem wichtigen Index enthalten sind.

ee) Diese Wertpapiere müssen der Anlagepolitik des Teilfonds entsprechen und zusammen mit den anderen im Portfolio des Teilfonds befindlichen Wertpapieren grundsätzlich die Anlagebeschränkungen des Teilfonds einhalten.

ff) Das Kontrahentenrisiko eines Teilfonds gegenüber ein und derselben Partei aus einem oder mehreren Wertpapierpensionsgeschäften und/oder den vorstehend unter b) beschriebenen Wertpapierleihgeschäften darf 10% des Teilfondsvermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Art. 41 (1) f) des Gesetzes von 2010 ist, oder 5% in anderen Fällen.

Wertpapierpensionsgeschäfte werden voraussichtlich nur gelegentlich eingegangen werden.

8. Risikomanagement-Verfahren

Im Rahmen des Fonds wird ein Risikomanagement-Verfahren eingesetzt, welches es der Verwaltungsgesellschaft ermöglicht, das mit den Anlagepositionen des jeweiligen Teilfonds verbundene Marktrisiko, Liquiditätsrisiko, Kontrahentenrisiko, ihren jeweiligen Anteil am Gesamtrisikoprofil des Anlageportfolios sowie alle sonstigen Risiken, einschließlich operationellen Risiken, die für den Teilfonds von Bedeutung sind, jederzeit zu überwachen und zu messen.

Im Hinblick auf Derivate wird die Gesellschaft Verfahren einsetzen, die eine präzise und unabhängige Bewertung der OTC-Derivate erlauben. Darüber hinaus stellt der Teilfonds im Hinblick auf Derivate sicher, dass das mit Derivaten verbundene Gesamtrisiko den Gesamtnettowert seines Portfolios nicht überschreitet. Bei der Berechnung dieses Gesamtrisikos werden der Marktwert der Basiswerte, das Kontrahentenrisiko, künftige Marktfluktuationen und die Liquidationsfrist der Positionen berücksichtigt.

Der Teilfonds darf als Teil der Anlagestrategie innerhalb der in vorstehend Nr. 5. e) dieses Artikels festgelegten Grenzen Anlagen in Derivaten tätigen, sofern das Gesamtrisiko der Basiswerte die Anlagegrenzen von vorstehend Nr. 5. a) bis e) dieses Artikels nicht überschreitet. Wenn der Teilfonds in indexbasierten Derivaten anlegt, müssen diese Anlagen nicht bei den Anlagegrenzen von vorstehend Nr. 5. a) bis e) dieses Artikels berücksichtigt werden. Ein Derivat, das in ein Wertpapier oder ein Geldmarktinstrument eingebettet ist, muss hinsichtlich der Bestimmungen dieser Nr. 8 mit berücksichtigt werden.

3. Abänderung von Artikel 6 der Satzung wie folgt:

Artikel 6 Die Verschmelzung der Gesellschaft mit einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen ("OGA")
Ein oder mehrere Teilfonds der Gesellschaft können durch Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft und, soweit gesetzlich erforderlich, gemäß den im Gesetz von 2010 sowie den anwendbaren Verwaltungsvorschriften benannten Bedingungen und Verfahren mit einem bereits bestehenden oder gemeinsam gegründeten anderen Teilfonds, anderen Luxemburger Fonds bzw. Teilfonds, einem anderen ausländischen OGAW oder einem Teilfonds eines anderen ausländischen OGAWs entweder unter Auflösung ohne Abwicklung oder unter Weiterbestand bis zur Tilgung sämtlicher Verbindlichkeiten verschmolzen werden. Der Beschluss bedarf des Anwesenheitsquorums und der Mehrheit, wie sie im Gesetz vom 10. August 1915 für Satzungsänderungen vorgesehen sind. Der Beschluss der Generalversammlung zur Verschmelzung der Gesellschaft wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen veröffentlicht.

Rechts-, Beratungs- oder Verwaltungskosten, die mit der Vorbereitung und der Durchführung einer Verschmelzung verbunden sind, werden nicht den betroffenen Teilfonds oder deren Anteilhabern angelastet.

Die Verschmelzung ist Gegenstand eines Prüfberichts eines Wirtschaftsprüfers und, soweit gesetzlich erforderlich, der Depotbank des Fonds.

Die Aktionäre der einzubringenden Gesellschaft haben während eines Monats das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Aktien zum einschlägigen Nettoinventarwert pro Aktie zu verlangen. Die Aktien der Aktionäre, welche die Rücknahme ihrer Aktien nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage des Nettoinventarwerts pro Aktie an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Aktien des aufnehmenden OGAW ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Aktionäre einen Spitzenausgleich. Ergänzend gelten die Vorschriften des Gesetzes von 2010.

4. Abänderung von Artikel 8 der Satzung wie folgt:

Artikel 8 Die Teilfonds

1) Die Gesellschaft besteht aus einem oder mehreren Teilfonds. Der Verwaltungsrat kann jederzeit beschließen, weitere Teilfonds aufzulegen. In diesem Fall wird der Verkaufsprospekt entsprechend angepasst.

Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Aktionäre untereinander als eigenständiges Vermögen. Die Rechte und Pflichten der Aktionäre eines Teilfonds sind von denen der Aktionäre der anderen Teilfonds getrennt. Auch im Hinblick auf die Anlagen und die Anlagepolitik gemäß Artikel 4 wird jeder Teilfonds als eigener Fonds betrachtet.

5. Abänderung von Artikel 18 Punkt 5) wie folgt:
 Artikel 18 Rücknahme und Umtausch von Aktien
 5) Die Gesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, die Rücknahme von Anteilen zeitweilig auszusetzen. Eine Aussetzung ist insbesondere möglich:
- Im Falle umfangreicher Rücknahmeanträge, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Teilfonds befriedigt werden können;
 - Sofern die Berechnung des Anteilswerts gemäß Artikel 15 zeitweilig eingestellt ist;
 - Nach Ankündigung der Auflösung des Gesellschaft zur Gewährleistung des Liquidationsverfahrens;
 - Aus anderen Gründen, die es im Interesse der Gesamtheit der Anleger des Teilfonds als gerechtfertigt und/oder geboten erscheinen lassen, z.B. wenn bei Veräußerung von Vermögensgegenständen aufgrund illiquider Märkte nicht solche Erlöse erzielt werden können, die bei normalen Marktverhältnissen erzielt würden.
6. 14. Abänderung von Artikel 37 Punkt 1) der Satzung wie folgt:
 Artikel 37 Kosten
- 1) Dem jeweiligen Teilfondsvermögen können folgende allgemeine Kosten belastet werden:
 - a) alle Steuern, die auf das Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds, deren Erträge und Aufwendungen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden sowie alle im Zusammenhang mit den Kosten der Verwaltung und Verwahrung eventuell entstehenden Steuern;
 - b) Kosten für Rechts- und Steuerberatung, die der Gesellschaft, der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Aktionäre handeln sowie Kosten für die Geltendmachung und Durchsetzung von Rechtsansprüchen des Teilfonds einschließlich marken- und wettbewerbsrechtlicher Fragestellungen;
 - c) die Honorare der Wirtschaftsprüfer;
 - d) Kosten für die Einlösung von Ertragscheinen;
 - e) die Kosten für Währungs- und Wertpapierkurssicherung;
 - f) Erstellungs-, Druck-, Vertriebs- und Übersetzungskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Aktionäre in allen notwendigen Sprachen, sowie Erstellungs-, Druck-, Vertriebs- und Übersetzungskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der jeweiligen Behörden notwendig sind;
 - g) Kosten der für die Aktionäre bestimmten Veröffentlichungen inklusive der Kosten für die Bekanntmachung der Jahres- und Halbjahresberichte, der Ausgabe- und Rücknahmepreise, ggf. der Thesaurierungen bzw. Ausschüttungen, des Auflösungsberichtes sowie Kosten für die Erstellung und Verwendung eines dauerhaften Datenträgers, mit Ausnahme der Kosten für Information bei Fondsverschmelzungen und mit Ausnahme der Informationen über Maßnahmen im Zusammenhang mit Anlagegrenzverletzungen oder Berechnungsfehlern bei der Anteilwertermittlung;
 - h) ein angemessener Anteil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Aktien anfallen;
 - i) sämtliche Kosten und Gebühren im Zusammenhang mit dem Erwerb, der Veräußerung und der Bewertung von Vermögenswerten;
 - j) etwaige Transaktionskosten für Anteilscheingeschäfte;
 - k) Auslagen des Verwaltungsrates der Gesellschaft sowie Kosten im Zusammenhang mit Anlageausschusssitzungen;
 - l) im Zusammenhang mit der Fonds- bzw. Teilfondsauflegung entstandene Kosten; diese Kosten können über einen Zeitraum von bis zu fünf Jahren proportional belastet werden;
 - m) Kosten für die Erfüllung von Vertriebsanforderungen im Ausland, einschließlich Anzeigekosten, Kosten für aufsichtsrechtliche Bestimmungen im In- und Ausland, Rechts- und Steuerberatungskosten in diesem Zusammenhang sowie Übersetzungskosten;
 - n) Kosten für die Bekanntmachung der Besteuerungsgrundlagen und Ausstellungen von Bescheinigungen in diesem Zusammenhang;
 - o) Kosten im Zusammenhang mit Börsennotierungen;
 - p) Kosten im Zusammenhang mit der Genehmigung oder Änderung von Verkaufsprospekt und/oder Satzung;
 - q) Kosten für die Bonitätsbeurteilung eines Teilfonds durch national oder international anerkannte Ratingagenturen sowie Kosten für das Rating von Vermögensgegenständen, insbesondere das Emittentenrating von verzinslichen Wertpapieren;
 - r) Kosten zur Analyse des Anlageerfolges durch Dritte sowie Kosten für die Performance-Attribution;
 - s) Kosten für die Beauftragung von Stimmrechtsbevollmächtigungen bzw. die Ausübung von Stimmrechten auf Hauptversammlungen sowie Kosten für die Vertretung von Aktionärs- und Gläubigerrechten;
 - t) im Zusammenhang mit den an die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank und an die Beratungs- oder Asset Management Gesellschaft zu zahlenden Vergütungen sowie den, auf alle vorstehend genannten Aufwendungen gegebenenfalls anfallenden Steuern.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass im Zusammenhang mit der Tagesordnung ein Anwesenheitsquorum von mehr als der Hälfte des Gesellschaftskapitals festgelegt ist und dass Beschlüsse der Außerordentlichen Generalversammlung mit wenigstens Zweidrittel der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen werden.

Die gesetzlich vorgeschriebenen Informationen für die Anteilhaber können am Gesellschaftssitz des MMW Securities Fund, SICAV in 2, Place Dargent, L-1413 Luxemburg eingesehen werden. Die Aktionäre können außerdem die Zusendung dieser Unterlagen an sich verlangen.

Der Verwaltungsrat

Der Prospekt, der vereinfachte Prospekt, die Satzung sowie die Jahres- und Halbjahresberichte können kostenlos am Sitz der Vertreterin in der Schweiz, M.M. Warburg Bank (Schweiz) AG, Parkring 12, Postfach, 8027 Zürich, bezogen werden.

Vertreter und Zahlstelle in der Schweiz: M.M. Warburg Bank (Schweiz) AG, Parkring 12, 8027 Zürich

Référence de publication: 2012101283/755/468.

Orysia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.981.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 24 août 2012 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012101285/1023/16.

NV Strategie, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 114.659.

Die Aktionäre der NV Strategie (die "Gesellschaft") werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, welche am 24. August 2012 um 16:30 Uhr in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
2. Anpassung des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft, um die Verlegung des Sitzes nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg widerzuspiegeln.
3. Anpassung des in Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft geregelten Zwecks der Gesellschaft wegen der Bezugnahme auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, so dass dieser wie folgt lautet:
 - "1. Ausschließlicher Zweck der Investmentgesellschaft ist die Anlage in zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung gemäß Teil II des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren ("Gesetz vom 17. Dezember 2010") mit dem Ziel einer angemessenen Wertentwicklung zugunsten der Aktionäre durch Festlegung einer bestimmten Anlagepolitik zu erwirtschaften.
 2. Die Investmentgesellschaft kann unter Berücksichtigung der im Gesetz vom 17. Dezember 2010 und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) ("Gesetz vom 10. August 1915") festgelegten Bestimmungen, alle Maßnahmen treffen, die ihrem Zweck dienen oder nützlich sind."
4. Anpassung der Artikel 4, 7, 10, 21, 40 und 42 der Satzung der Gesellschaft wegen der Bezugnahme auf das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren.
5. Änderung des Datums der ordentlichen Generalversammlung auf den dritten Freitag im September sowie die entsprechende Anpassung des Artikels 20 der Satzung der Gesellschaft.
6. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung dieses Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen um über die Tagesordnung zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Teilnahme- und abstimmungsberechtigt sind alle Aktionäre, die der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A., 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg bis spätestens 17. August 2012 eine Bestätigung ihres Depots vorlegen können, aus der die Anzahl der Aktien im Besitz der Aktionärs hervorgeht, einschließlich der Bestätigung, dass die Aktien bis zum Tag nach der Versammlung gesperrt sind.

Alle Aktionäre, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind, dürfen einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtsformular ist dann gültig, wenn es formell rechtmäßig ausgefüllt wurde und eigenhändig vom ernennenden Aktionär, oder von dessen Bevollmächtigten unterzeichnet wird und bis spätestens zum Geschäftsschluss des 17. August 2012 bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A. eingegangen ist.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Verwaltungsgesellschaft Alceda Fund Management S.A. in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg angefordert werden.

Senningerberg, im August 2012.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2012101284/8040/50.

UniGarantPlus: Commodities (2012) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 15. Juni 2012 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2012.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012072673/10.

(120103403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

Pillar Retail Europark Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Pillar Retail Europark Fund du 29 mai 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 21 juin 2012.

PREF MANAGEMENT COMPANY S.A.

Référence de publication: 2012073258/10.

(120103398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2012.

BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, Société Anonyme.

Le Règlement de Gestion du Fonds Commun de Placement BNP PARIBAS COMFORT a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 21 juin 2012.

Pour BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012073503/10.

(120104320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

BHF Flexible Allocation FT, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Paragraphen 25 des Verwaltungsreglements 05/2012 des Investment-fonds „BHF Flexible Allocation FT“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21.06.2012.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Tiburzi

Référence de publication: 2012073652/11.

(120103706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2012.

EKIAM S.à r.l. & Cie. T.P. Erste S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 151.404.

EKIAM S.à r.l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 151.405.

Ablaufplan zur Verschmelzung der Gesellschaften

Die vorgenannten Gesellschaften mit jeweils dem alleinigen Kommanditisten Herrn Thomas Perlitz, Meerbusch, beschließen die Verschmelzung der Gesellschaften in der Weise, dass die EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s. die EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Erste S.e.c.s. mit allen Rechten und Pflichten zum 30.06.2011 übernimmt. Die Aktiva und Passiva der Bilanzen der EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Erste S.e.c.s. wird dabei von der EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s. übernommen und fortgeführt, die Werte miteinander in der EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s. verschmolzen.

Ein wertmäßiger Ausgleich findet nicht statt.

Der von der EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Erste S.e.c.s. abgeschlossene Vertrag geht mit allen Rechten und Pflichten auf die EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s. über.

Das Gesellschaftskapital der Komplementärin Inncona Management S. à r. l. von zusammen jetzt 200,00 € wird auf Null herabgesetzt, da dieses trotz mehrmaliger Aufforderung an die Inncona Management S. à r. l. noch immer nicht eingezahlt ist und weil die Komplementärin seit der Gründung der Gesellschaften Ihren Pflichten als Komplementärgeschäftsführerin nicht nachgekommen ist, so hat sie u. a. deren Anmeldung zum Handelsregister pflichtwidrig versäumt, die lt. Gesellschaftsvertrag vorgesehenen Gesellschafterversammlungen nicht abgehalten, die vom Kommanditisten verlangten Versammlungen nicht durchgeführt. Sie wurde daher mit Gesellschafterbeschluss vom 15.10.2009 durch die EKIAM Management S.à.r.l., L-6720 Grevenmacher, als alleinvertretungsberechtigte Komplementärgeschäftsführerin ersetzt.

Sodann wird das Kommanditkapital von 350.000,00 € auf 110.000,00 € herabgesetzt. Das Kommanditkapital ist in voller Höhe eingezahlt.

Das Gesellschaftskapital beträgt nunmehr 110.000,00 €.

Grevenmacher, den 6. Juni 2011.

EKIAM Management S. à r. l.

Wolfgang Albus

Der Geschäftsführer

*Gesellschafterbeschluss (Umlauf) über die Gesellschafterversammlung
der Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Erste S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B 151.404*

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde eine Gesellschafterversammlung im schriftlichen Umlaufverfahren abgehalten und Folgendes beschlossen:

Die gegründete Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Erste S.e.c.s.

soll zum 30. Juni 2011 mit der Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s.

eingetragen beim RCSL unter HR B 151.405

verschmolzen werden.

Es soll somit die Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s. bestehen bleiben.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Das Protokoll wird genehmigt und wie folgt eigenhändig unterzeichnet.

Grevenmacher, den 05.05.2011.

Thomas Perlitz
Kommanditist

EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Der Geschäftsführer

*Gesellschafterbeschluss (Umlauf) über die Gesellschafterversammlung
der Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B 151.405*

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde eine Gesellschafterversammlung im schriftlichen Umlaufverfahren abgehalten und Folgendes beschlossen:

Die gegründete Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s.

nimmt die Verschmelzung zum 30. Juni 2011 mit der Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie T.P. Erste S.e.c.s., an.

Es bleibt somit die Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. T.P. Zweite S.e.c.s. bestehen.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Das Protokoll wird genehmigt und wie folgt eigenhändig unterzeichnet.

Grevenmacher, den 06.05.2011.

Thomas Perlitz
Kommanditist

EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Der Geschäftsführer

Référence de publication: 2012092103/73.

(120128465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Quint: Essence Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 53.021.

Eine konsolidierte Fassung des Verwaltungsreglement des Quint: Essence Strategy, der von der Quint: Essence Capital S.A., verwaltet wird und den Anforderungen des Gesetzes von 2010 entspricht, wird am 16. August 2012 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Diese Hinterlegung erfolgt zum Zwecke der Eintragung eines entsprechenden Hinweises im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Das Datum zur Veröffentlichung im Mémorial wurde mit dem 16. August 2012 reserviert.

Luxemburg, den 26. Juli 2012.

Für die Verwaltungsgesellschaft

Quint: Essence Capital S.A.

Référence de publication: 2012093679/16.

(120130080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2012.

SEB Optimix, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion spécifique de SEB Optimix Substanz a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012103497/9.

(120140837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

SEB Optimix, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SEB Optimix a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012103501/8.

(120140841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

SEB Optimix, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion spécifique de SEB Optimix Chance a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012103500/9.

(120140840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

SEB Optimix, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion spécifique de SEB Optimix Ertrag a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012103499/9.

(120140839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

SEB Optimix, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion spécifique de SEB Optimix Wachstum a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012103498/9.

(120140838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Carren Gere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 107.459.

L'an deux mil douze, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CARREN GERE S.A.», une société anonyme ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 24 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 871 du 9 septembre 2005,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 107.459.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15 heures sous la présidence de Madame Natacha KOLODZIEJ-STEJERMANN, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Madame Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas HAMEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et requiert le notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du Conseil d'administration sur le projet de fusion-absorption de «Carren Gere S.A.», en qualité de société absorbée, par la société «Entraide et Solidarité S.A.», en qualité de société absorbante;
- 2.- Approbation du projet commun de fusion;
- 3.- Reconnaissance de la dissolution sans liquidation de la Société;
- 4.- Reconnaissance de la date effective de la Fusion d'un point de vue comptable;
- 5.- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat;
- 6.- Décharge au réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice de son mandat;
- 7.- Divers.

II) L'Assemblée a été convoquée par annonces publiées les 6 et 14 juillet 2012 dans le Mémorial C et le Lëtzebuenger Journal; les justificatifs de ces publications resteront annexés au présent procès-verbal.

III) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence,

laquelle, signée «ne varietur» par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

IV) Il ressort de ladite liste de présence que sur trente-six mille (36.000) actions en circulation, vingt-quatre mille (24.000) actions sont dûment représentées à cette assemblée. En contrepartie de l'ordre du jour et des dispositions des articles 67 et 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et donc peut décider des points portés à l'ordre du jour.

V) La présidente constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

La présidente soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale entend le rapport du Conseil d'administration de la Société sur le projet commun de fusion enregistré le 13 juin 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1524 du 19 juin 2012, entre «Entraide et Solidarité S.A.», société anonyme au capital de cinquante mille euros (50.000,- EUR) dont le siège social est au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156.817, (ci-après dénommée la «Société Absorbante»), et «Carren Gere S.A.», société anonyme au capital de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) dont le siège social est au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.459, (ci-après dénommée la «Société Absorbée»).

En vertu dudit rapport, la société «Carren Gere S.A.» sera absorbée par la société «Entraide et Solidarité S.A.» moyennant l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante, sans aucune restriction ni limitation, à charge pour la Société Absorbante:

- d'attribuer aux actionnaires de la Société Absorbée, en rémunération de cet apport, trente-six mille (36.000) nouvelles actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR), chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes, avec l'application d'un rapport d'échange d'une (1) action de la Société Absorbante pour une (1) action de la Société Absorbée,

- de supporter tout le passif de la société absorbée et d'exécuter tous ses engagements et obligations et

- de payer et de supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve le projet commun de fusion tel qu'enregistré le 13 juin 2012 et publié au Mémorial, dans toutes ses dispositions et dans son entièreté, sans exception ni réserve.

L'assemblée générale décide ensuite de réaliser la Fusion d'après l'article 259 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de tous les actifs, passifs, droits et obligations de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

L'assemblée générale décide aussi d'approuver le transfert de tous les actifs, passifs, droits et obligations de la Société Absorbée à la Société Absorbante et l'attribution et les conditions de l'émission des nouvelles actions aux actionnaires conformément au ratio d'échange tel que publié dans le projet de fusion.

Les actions nouvellement émises seront sous la forme de certificats au porteur.

Troisième résolution

L'assemblée générale reconnaît que, sous condition de l'approbation de la Fusion par la Société Absorbante, la Société sera dissoute sans liquidation et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à partir du jour du présent acte.

Quatrième résolution

L'assemblée générale reconnaît que, d'un point de vue comptable, la Fusion est effective à partir du 1^{er} janvier 2012, tel que prévu dans le projet de fusion.

Cinquième résolution

Après revue et analyse approfondies des documents déposés au siège social de la Société conformément à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide d'accorder une décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de ces résolutions, décharge pleine et entière leurs sont accordés pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 15 heures 15.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à mille cent euros (1.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. KOLODZIEJ-STEJERMANN, E. MATERA, N. HAMEL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juillet 2012. Relation: LAC/2012/35272. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012100714/96.

(120138596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Erste S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.796.

EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Zweite S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.903.

EKIAM Management S.à r.l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 140.469.

Ablaufplan zur Verschmelzung der Gesellschaften

Die vorgenannten Gesellschaften mit jeweils dem alleinigen Kommanditisten Dr. Stefan Thomas, Hannover, beschließen die Verschmelzung der Gesellschaften in der Weise, dass die EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s. die EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Erste S.e.c.s. und EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Zweite S.e.c.s. mit allen Rechten und Pflichten zum 30.06.2011 übernimmt. Die Aktiva und Passiva der Bilanzen der EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Erste S.e.c.s. und EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Zweite S.e.c.s. werden dabei von der EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s. übernommen und fortgeführt, die Werte miteinander in der EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s. verschmolzen.

Ein wertmäßiger Ausgleich findet nicht statt.

Die von der EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Erste S.e.c.s. bzw. EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Zweite S.e.c.s. abgeschlossenen Verträge gehen mit allen Rechten und Pflichten auf die EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s. über.

Das Gesellschaftskapital der Komplementärin Inncona Management S. à r. l. von zusammen jetzt 200,00 € wird auf Null herabgesetzt, da dieses trotz mehrmaliger Aufforderung an die Inncona Management S. à r. l. noch immer nicht eingezahlt ist und weil die Komplementärin seit der Gründung der Gesellschaften Ihren Pflichten als Komplementärgeschäftsführerin nicht nachgekommen ist, so hat sie u. a. deren Anmeldung zum Handelsregister pflichtwidrig versäumt, die lt. Gesellschaftsvertrag vorgesehenen Gesellschafterversammlungen nicht abgehalten, die vom Kommanditisten verlangten Versammlungen nicht durchgeführt. Sie wurde daher mit Gesellschafterbeschluss vom 15.10.2009 durch die EKIAM Management S.à r.l., L-6720 Grevenmacher, als alleinvertretungsberechtigte Komplementärgeschäftsführerin ersetzt. An dem Gesellschaftskapital ist und bleibt die geschäftsführende Komplementärin EKIAM Management S.à r.l. mit 100,00 € beteiligt.

Sodann wird das Kommanditkapital von 575.000,00 € auf 73.500,00 € herabgesetzt. Das Kommanditkapital ist in voller Höhe eingezahlt.

Das Gesellschaftskapital der EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s. beträgt nach der Verschmelzung € 73.600,00.

Grevenmacher, den 28. Juni 2011.

EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Der Geschäftsführer

*Gesellschafterbeschluss (Umlauf) über die Gesellschafterversammlung
der Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Erste S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B 149.796*

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde eine Gesellschafterversammlung im schriftlichen Umlaufverfahren abgehalten und Folgendes beschlossen:

Die gegründete Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Erste S.e.c.s.

soll zum 30. Juni 2011 mit der Gesellschaft

EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B 140.469

verschmolzen werden.

Es soll somit die Gesellschaft

EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s.

bestehen bleiben.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Das Protokoll wird genehmigt und wie folgt eigenhändig unterzeichnet.

Grevenmacher, den 27.06.2011.

Dr. Stefan Thomas
Kommanditist

EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Der Geschäftsführer

*Gesellschafterbeschluss (Umlauf) über die Gesellschafterversammlung
der Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Zweite S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B 149.903*

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde eine Gesellschafterversammlung im schriftlichen Umlaufverfahren abgehalten und Folgendes beschlossen:

Die gegründete Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Zweite S.e.c.s.

soll zum 30. Juni 2011 mit der Gesellschaft

EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B 140.469

verschmolzen werden.

Es soll somit die Gesellschaft

EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s.

bestehen bleiben.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Das Protokoll wird genehmigt und wie folgt eigenhändig unterzeichnet.

Grevenmacher, den 27.06.2011.

Dr. Stefan Thomas
Kommanditist

EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Der Geschäftsführer

*Gesellschafterbeschluss (Umlauf) über die Gesellschafterversammlung
der Gesellschaft EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B 140.469*

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde eine Gesellschafterversammlung im schriftlichen Umlaufverfahren abgehalten und Folgendes beschlossen:

Die gegründete Gesellschaft

EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s.

nimmt die Verschmelzung zum 30. Juni 2011 mit der Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Erste S.e.c.s. (RCSL unter HR B 149.796)

und

EKIAM S. à r. l. & Cie. S.T. Zweite S.e.c.s. (RCSL unter HR B 149.903)

an.

Es bleibt somit die Gesellschaft

EKIAM Management S. à r. l. & Cie. Neunte (9.) S.e.c.s.

bestehen.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Das Protokoll wird genehmigt und wie folgt eigenhändig unterzeichnet.

Grevenmacher, den 28.06.2011.

Dr. Stefan Thomas
Kommanditist

EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Der Geschäftsführer

Référence de publication: 2012092088/108.

(120128474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Belgrave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 61.989.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier la publication, dans le Mémorial C n° 1889 du 30 juillet 2012, page 90657, de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2012:

1) Le deuxième tiret 2^e astérisque:

au lieu de: «Mme Eisa Esther CARRILLO ANCHONDO, femme d'affaires,»,

lire: «Mme Elsa Esther CARRILLO ANCHONDO, femme d'affaires,»

2) Le deuxième tiret 3^e astérisque :

au lieu de: «M. Jésus Alonso ZARAGOZA LOPEZ, homme d'affaires,»,

lire: «M. Jesus Alonso ZARAGOZA LOPEZ, homme d'affaires,»

Référence de publication: 2012104176/15.

**Edenred Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Accor TRL).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 42.434.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2012088254/14.

(120124643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Eagle Holdings Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 164.524.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 7 juin 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 juillet 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012088234/13.

(120124694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Europa Cobalt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 115.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012088241/10.

(120124889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Dan Welter Immobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5775 Weiler-la-Tour, 18, rue Emil Marx.
R.C.S. Luxembourg B 170.761.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le trois août.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- Monsieur Daniel WELTER, gradué en marketing, né à Esch/Alzette le 30 janvier 1969, matricule 1969 01 30 117, demeurant à L-5775 Weiler-la-Tour, 18, rue Emil Marx, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

- Madame Patricia BALK, sans profession, née à Luxembourg le 29 janvier 1977, demeurant à L-5775 Weiler-la-Tour, 18, rue Emil Marx, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DAN WELTER IMMOBILIEN s.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiler-la-Tour.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation des activités d'agent immobilier et de promoteur immobilier, l'acquisition et la vente d'immeubles ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

Elle pourra emprunter, donner ses immeubles en garantie, se porter caution, consentir toutes hypothèques, le tout tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

Elle a encore comme objet, après obtention le cas échéant des autorisations nécessaires, tous travaux de construction, de rénovation et de remise en état d'immeubles et de leurs alentours, pour son compte propre ou pour compte de tiers.

La société aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée Générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et souscrites comme suit:

- Monsieur Daniel WELTER, préqualifié:	75 parts sociales
- Madame Patricia BALK, préqualifiée:	25 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents Euros (€ 1.200,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-5775 Weiler-la-Tour, 18, rue Emil Marx.
- 2) La société sera gérée par un gérant: Monsieur Daniel WELTER, gradué en marketing, né à Esch/Alzette le 30 janvier 1969, matricule 1969 01 30 117, demeurant à L-5775 Weiler-la-Tour, 18, rue Emil Marx.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: D. WELTER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 3 août 2012. Relation: CAP/2012/3010. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 8 août 2012.

Référence de publication: 2012102975/122.

(120140893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.783.

EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Zweite S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.784.

EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Dritte S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.785.

Ablaufplan zur Verschmelzung der Gesellschaften

Die vorgenannten Gesellschaften mit jeweils dem alleinigen Kommanditisten Dr. Joachim Scholz, Celle, beschließen die Verschmelzung der Gesellschaften in der Weise, dass die EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s. die EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Zweite S.e.c.s. und EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Dritte S.e.c.s. mit allen Rechten und Pflichten zum 30.06.2011 übernimmt. Die Aktiva und Passiva der Binzen der EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Zweite S.e.c.s. und EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Dritte S.e.c.s. werden dabei von der EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s. übernommen und fortgeführt, die Werte miteinander in der EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s. verschmolzen.

Ein wertmäßiger Ausgleich findet nicht statt.

Die von der EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Zweite bzw. EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Dritte S.e.c.s. abgeschlossenen Verträge gehen mit allen Rechten und Pflichten auf die EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s. über.

Das Gesellschaftskapital der Komplementärin Inncona Management S. à r. l. von zusammen jetzt 300,00 € wird auf Null herabgesetzt, da dieses trotz mehrmaliger Aufforderung an die Inncona Management S. à r. l. noch immer nicht eingezahlt ist und weil die Komplementärin seit der Gründung der Gesellschaften Ihren Pflichten als Komplementärgeschäftsführerin nicht nachgekommen ist, so hat sie u. a. deren Anmeldung zum Handelsregister pflichtwidrig versäumt, die lt. Gesellschaftsvertrag vorgesehenen Gesellschafterversammlungen nicht abgehalten, die vom Kommanditisten verlangten Versammlungen nicht durchgeführt. Sie wurde daher mit Gesellschafterbeschluss vom 15.10.2009 durch die EKIAM Management S.à.r.l, L-6720 Grevenmacher, als alleinvertretungsberechtigte Komplementärgeschäftsführerin ersetzt.

Sodann wird das Kommanditkapital von 525.000 € auf 90.000 € herabgesetzt. Das Kommanditkapital ist in voller Höhe eingezahlt.

Das Gesellschaftskapital beträgt nunmehr 90.000,00 €

Grevenmacher, den 22. Juni 2011.

EKIAM Management S. à r. l.

Wolfgang Albus

Den Geschäftsführer

*Gesellschafterbeschluss (Umlauf) über die Gesellschafterversammlung
der Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B 149.783*

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde eine Gesellschafterversammlung im schriftlichen Umlaufverfahren abgehalten und Folgendes beschlossen:

Die gegründete Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s.

nimmt die Verschmelzung zum 30. Juni 2011 mit der Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie J.S.. Zweite S.e.c.s (RCSL unter HRB: 149784), an.

Es bleibt somit die Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s bestehen.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Das Protokoll wird genehmigt und wie folgt eigenhändig unterzeichnet.

Grevenmacher, den 14.06.2011.

Dr. Joachim Scholz
Kommanditist

EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Der Geschäftsführer

*Gesellschafterbeschluss (Umlauf) über die Gesellschafterversammlung
der Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B 149.783*

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde eine Gesellschafterversammlung im schriftlichen Umlaufverfahren abgehalten und Folgendes beschlossen.

Die gegründete Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s.

nimmt die Verschmelzung zum 30. Juni 2011 mit der Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie J.S. Dritte S.e.c.s (RCSL unter HRB 149785), an.

Es bleibt somit die Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s bestehen.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Das Protokoll wird genehmigt und wie folgt eigenhändig unterzeichnet.

Grevenmacher, den 14.06.2011.

Dr. Joachim Scholz
Kommanditist

EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Der Geschäftsführer

*Gesellschafterbeschluss (Umlauf) über die Gesellschafterversammlung
der Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Zweite S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B 149.784*

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde eine Gesellschafterversammlung im schriftlichen Umlaufverfahren abgehalten und Folgendes beschlossen:

Die gegründete Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Zweite S.e.c.s.

soll zum 30. Juni 2011 mit der Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s.

eingetragen beim RCSL unter HR B 149.783

verschmolzen werden.

Es soll somit die Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s bestehen bleiben.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Das Protokoll wird genehmigt und wie folgt eigenhändig unterzeichnet.

Grevenmacher, den 14.06.2011.

Dr. Joachim Scholz
Kommanditist

EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Der Geschäftsführer

*Gesellschafterbeschluss (Umlauf) über die Gesellschafterversammlung
der Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Dritte S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B: 149785*

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde eine Gesellschafterversammlung im schriftlichen Umlaufverfahren abgehalten und Folgendes beschlossen:

Die gegründete Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Dritte S.e.c.s.
soll zum 30. Juni 2011 mit der Gesellschaft

EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B 149.783
verschmolzen werden.

Es soll somit die Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s bestehen bleiben.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Das Protokoll wird genehmigt und wie folgt eigenhändig unterzeichnet.

Grevenmacher, den 14.06.2011.

Dr. Joachim Scholz
Kommanditist
EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Der Geschäftsführer

*Gesellschafterbeschluss (Umlauf) über die Gesellschafterversammlung
der Gesellschaft EKIAM S. à r. l. & Cie. J.S. Erste S.e.c.s.
eingetragen beim RCSL unter HR B 149.783*

Unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften wurde eine Gesellschafterversammlung im schriftlichen Umlaufverfahren abgehalten und Folgendes beschlossen:

Das Kommanditkapital soll auf

90.000,00 €

herabgesetzt werden.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Das Protokoll wird genehmigt und wie folgt eigenhändig unterzeichnet.

Grevenmacher, den 16.06.2011.

Dr. Joachim Scholz
Kommanditist
EKIAM Management S. à r. l.
Wolfgang Albus
Der Geschäftsführer

Référence de publication: 2012092089/130.

(120128505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Medinvest International S.C.A., Medinvest International (Invecom Management) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 76.357.

In the year two thousand and twelve, on the second of July.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT) S.C.A. (abbreviated MEDINVEST INTERNATIONAL S.C.A.) (hereinafter the "Company"), a public partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 76.357, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg dated 15 June 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 751 of 12 October 2000. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edouard DELOSCH notary residing in Diekirch on 17 February 2012, published in the Mémorial C number 1040 of 24 April 2012.

The meeting is presided by Ms Sandrine BRUZZO, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mr Eamonn McDONALD, residing professionally in Luxembourg,

Mr Frédéric LEMOINE, residing professionally in Luxembourg, is elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company by an amount of nineteen million one hundred and fifty-nine thousand Euro (19,159,000 EUR) so as to bring it from its present amount of twenty-nine million one hundred and twenty-one thousand six hundred and eighty Euro (29,121,680 EUR) down to nine million nine hundred and sixty-two thousand six hundred and eighty Euro (9,962,680 EUR) through the reduction of the nominal value of each share of the Company from its present nominal value of three Euro and eighty cents (3.80 EUR) to one Euro and thirty cents (1.30 EUR), by the absorption in an equivalent amount of part of the losses suffered by the Company during the financial year ended 31 December 2011.

2. Decision to amend article 5 of the articles of association of the Company, so as to reflect the reduction of capital and the expiry of the authorised capital of the Company, as follows:

" Art. 5. Share Capital.

(1) The Corporation has an issued share capital of nine million nine hundred and sixty-two thousand six hundred and eighty euros (9,962,680 EUR) divided into seven million six hundred sixty-three thousand six hundred (7,663,600) Shares with a nominal value of one euro and thirty cents (1,30 EUR) each, comprising:

- (a) seven million six hundred thirty-three thousand six hundred ten (7,633,610) Ordinary Shares, fully paid up, and
- (b) twenty-nine thousand nine hundred ninety (29,990) Management Shares, fully paid up.

(2) At any time, save in the case the Corporation is wound-up (but excluding any winding-up for the purposes of a Reconstruction), becomes bankrupt or is unable to continue its business, after the third (3rd) anniversary of the publication of these Articles of Incorporation in the Mémorial, any shareholders who have been registered in the Register of Shareholders for at least one (1) year, with the prior written consent of the Manager, acting reasonably, shall have the right, from time to time, to redeem its own Ordinary Shares, in accordance with these Articles of Incorporation and to the extent and under the terms permitted by the applicable law. The redemption shall be made at a Unitary Redemption Price equal to the net equity of the Corporation, resulting from the last yearly financial statements approved by the general shareholders' meeting, divided by the total number of outstanding Shares (the "Unitary Redemption Price"). Any request of redemption must be filed by the relevant shareholder in written form by registered mail at the registered office of the Corporation not less than 60 days prior to the date on which the redemption will be carried out (the "Redemption Date"); the share certificate(s), if any, representing the Shares the redemption of which is sought shall have to be attached thereto. The Corporation shall, upon receipt of such request, notify immediately all the other registered shareholders thereof. Such request of redemption will be deemed also to represent an offer to transfer the Shares to be redeemed to the notified shareholders (including the Manager) on the same terms as the redemption of such shares by the Corporation, including the Unitary Redemption Price. In the event no acceptance is made by any shareholder (including the Manager) by notice in writing to be served to the relevant shareholder and to the Corporation within 15 days from the date of notification, the offer will be deemed rejected. To the extent that the offer is accepted by more than one shareholder, the Shares to be redeemed will be transferred to the accepting shareholders pro rata to their respective shareholdings (but excluding in the calculation the Management Shares) in the Corporation on the date of the notification (each a "Purchaser") against payment of the Unitary Redemption Price. All the Shares for which the redemption had been requested and which have not been transferred to a Purchaser pursuant to the preceding sentence shall be redeemed by the Corporation at the Unitary Redemption Price. In the event the Corporation (i) does not hold sufficient distributable funds (as defined by the applicable law) to redeem the Shares the redemption of which has been properly requested or (ii) the Corporation, for distributing such reserves, has to incur in financial indebtedness exceeding, in the aggregate, the then issued share capital of the Corporation, the redemption of such shares will be made pro rata to the number of Shares the redemption of which has been requested by each redeeming shareholder.

Provided sufficient funds for the payment of the Unitary Redemption Price have been deposited and instructions have been given for the transfer of the redeemed Shares to the relevant shareholders, then: (A) all redeemed Shares shall no longer be deemed to be outstanding and shall be immediately cancelled and all dividends shall cease to accrue thereon; (B) all Shares acquired by any Purchaser shall be immediately transferred thereto; and (C) all other rights of the former shareholders of the redeemed Shares (other than any Purchaser) other than the right to receive the payment of the Unitary Redemption Price in accordance with this Article shall forthwith cease and terminate. "

II. That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That 6,363,600 shares in issue are present or represented at the present meeting, being 83.04 % of the issued share capital of the Company, so that the general meeting can validly deliberate and decide on all items of the agenda.

IV. That the meeting has been validly convened on 21 June 2012 by way of registered letters sent to all the shareholders.

Then the general meeting, after deliberation, by unanimous vote of the shareholders being present and represented, takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to reduce the Company's share capital by an amount of nineteen million one hundred and fifty-nine thousand Euro (19,159,000 EUR) so as to bring it from its present amount of twenty-nine million one hundred and twenty-one thousand six hundred and eighty Euro (29,121,680 EUR) down to nine million nine hundred and sixty-two thousand six hundred and eighty Euro (9,962,680 EUR) through the reduction of the nominal value of each share of the Company from its present nominal value of three Euro and eighty cents (3.80 EUR) to one Euro and thirty cents (1.30 EUR), by the absorption in an equivalent amount of part of the losses suffered by the Company during the financial year ended 31 December 2011.

A copy of the balance sheet per December 31, 2011 showing the said losses will remain attached to the present deed.

Second resolution

The general meeting resolved to subsequently amend article 5 of the articles of association of the Company, so as to reflect the reduction of capital and the expiry of the authorised capital of the Company, as follows:

" Art. 5. Share Capital.

(1) The Corporation has an issued share capital of nine million nine hundred and sixty-two thousand six hundred and eighty euros (9,962,680 EUR) divided into seven million six hundred sixty-three thousand six hundred (7,663,600) Shares with a nominal value of one euro and thirty cents (1,30 EUR) each, comprising:

- (a) seven million six hundred thirty-three thousand six hundred ten (7,633,610) Ordinary Shares, fully paid up, and
- (b) twenty-nine thousand nine hundred ninety (29,990) Management Shares, fully paid up.

(2) At any time, save in the case the Corporation is wound-up (but excluding any winding-up for the purposes of a Reconstruction), becomes bankrupt or is unable to continue its business, after the third (3rd) anniversary of the publication of these Articles of Incorporation in the Mémorial, any shareholders who have been registered in the Register of Shareholders for at least one (1) year, with the prior written consent of the Manager, acting reasonably, shall have the right, from time to time, to redeem its own Ordinary Shares, in accordance with these Articles of Incorporation and to the extent and under the terms permitted by the applicable law. The redemption shall be made at a Unitary Redemption Price equal to the net equity of the Corporation, resulting from the last yearly financial statements approved by the general shareholders' meeting, divided by the total number of outstanding Shares (the "Unitary Redemption Price"). Any request of redemption must be filed by the relevant shareholder in written form by registered mail at the registered office of the Corporation not less than 60 days prior to the date on which the redemption will be carried out (the "Redemption Date"); the share certificate(s), if any, representing the Shares the redemption of which is sought shall have to be attached thereto. The Corporation shall, upon receipt of such request, notify immediately all the other registered shareholders thereof. Such request of redemption will be deemed also to represent an offer to transfer the Shares to be redeemed to the notified shareholders (including the Manager) on the same terms as the redemption of such shares by the Corporation, including the Unitary Redemption Price. In the event no acceptance is made by any shareholder (including the Manager) by notice in writing to be served to the relevant shareholder and to the Corporation within 15 days from the date of notification, the offer will be deemed rejected. To the extent that the offer is accepted by more than one shareholder, the Shares to be redeemed will be transferred to the accepting shareholders pro rata to their respective shareholdings (but excluding in the calculation the Management Shares) in the Corporation on the date of the notification (each a "Purchaser") against payment of the Unitary Redemption Price. All the Shares for which the redemption had been requested and which have not been transferred to a Purchaser pursuant to the preceding sentence shall be redeemed by the Corporation at the Unitary Redemption Price. In the event the Corporation (i) does not hold sufficient distributable funds (as defined by the applicable law) to redeem the Shares the redemption of which has been properly requested or (ii) the Corporation, for distributing such reserves, has to incur in financial indebtedness exceeding, in the aggregate, the then issued share capital of the Corporation, the redemption of such shares will be made pro rata to the number of Shares the redemption of which has been requested by each redeeming shareholder.

Provided sufficient funds for the payment of the Unitary Redemption Price have been deposited and instructions have been given for the transfer of the redeemed Shares to the relevant shareholders, then: (A) all redeemed Shares shall no longer be deemed to be outstanding and shall be immediately cancelled and all dividends shall cease to accrue thereon; (B) all Shares acquired by any Purchaser shall be immediately transferred thereto; and (C) all other rights of the former shareholders of the redeemed Shares (other than any Purchaser) other than the right to receive the payment of the Unitary Redemption Price in accordance with this Article shall forthwith cease and terminate."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 3,000.-.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le deux juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, Grand-Duché de Luxembourg, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT) S.C.A. (en abrégé MEDINVEST INTERNATIONAL S.C.A.) (ci-après la «Société»), une société en commandite par actions, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.357, constituée suivant acte notarié de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 751 du 12 octobre 2000. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch en date du 17 février 2012, publié au Mémorial C numéro 1040 en date du 24 avril 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine BRUZZO, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eamonn McDONALD, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Monsieur Frédéric LEMOINE, demeurant professionnellement à Luxembourg, est choisi comme scrutateur par l'assemblée générale.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour: Ordre du jour

1. Décision de réduire le capital social de la Société à concurrence de dix-neuf millions cent cinquante-neuf mille euros (EUR 19.159.000), afin de le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions cent vingt et un mille six cent quatre-vingt euros (EUR 29.121.680) à un montant de neuf millions neuf cent soixante deux mille six cent quatre-vingt euros (EUR 9.962.680) par la réduction de la valeur nominale de chacune des actions de la Société de sa valeur nominale actuelle de trois euros et quatre-vingt cents (EUR 3,80) à un euro et trente cents (EUR 1,30) en vue d'absorber pour un montant correspondant une partie des pertes subies par la Société pendant l'année sociale clôturée en date du 31 décembre 2011.

2. Décision de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital et l'expiration du capital autorisé de la Société, de la manière suivante:

« Art. 5. Capital Social.

(1) La Société a un capital émis de neuf millions neuf cent soixante deux mille six cent quatre vingt euros (EUR 9.962.680), divisé en sept millions six cent soixante-trois mille six cents (7.663.600) Actions d'une valeur nominale de un euro et trente cents (EUR 1,30) chacune, comprenant:

(a) sept millions six cent trente-trois mille six cent dix (7.633.610) Actions Ordinaires, entièrement libérées, et

(b) vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (29.990) Actions de Commandité, entièrement libérées.

(2) A tout moment, sauf au cas où la Société est liquidée (mais exclusion faite de toute liquidation faite dans un but de réorganisation), est déclarée en état de faillite ou est incapable de poursuivre son objet social, après le troisième (3^{ème}) anniversaire de la publication des présents Statuts au Mémorial, tout actionnaire inscrit dans le registre des actionnaires pendant au moins une (1) année, avec le consentement écrit et préalable du Gérant, agissant de manière raisonnable, aura le droit, de temps à autre, de racheter ses propres Actions Ordinaires, conformément aux présents Statuts et dans la limite et les termes permis par la loi applicable. Le rachat se fera à un prix de rachat unitaire égal aux fonds propres nets de la Société tels que résultant des derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, divisé par le nombre total des Actions restantes (le «Prix de Rachat Unitaire»). Toute demande de rachat doit être faite par écrit par envoi recommandé par l'actionnaire concerné au siège social de la Société pas moins de 60 jours avant la date à laquelle le rachat doit être exécuté (le «Jour de Rachat»); le(s) certificat(s) d'actions, s'il y en a, représentant les actions dont le rachat est demandé, y sera(ont) joint(s). La Société en avertira immédiatement, à la réception de cette demande, tous les autres actionnaires nominatifs. Une telle demande de rachat sera aussi considérée comme représentant une offre de transmettre les actions à racheter aux actionnaires avertis (en ce compris le Gérant) aux mêmes termes que ceux du rachat par la Société, comprenant le Prix de Rachat Unitaire. Au cas où aucune acceptation n'est faite par un actionnaire quelconque (en ce compris le Gérant) par avis écrit à donner à l'actionnaire concerné et à la Société dans les 15 jours de la date de la notification, l'offre sera considérée comme rejetée. Dans la mesure où l'offre est acceptée par plus d'un actionnaire, les Actions à racheter sont cédées aux actionnaires acceptants au pro rata des actions qu'ils détiennent respectivement (mais exclusion faite des Actions de Commandité dans le calcul) dans la Société à la date de la notification (chacun un «Acquéreur») contre paiement du Prix de Rachat Unitaire. Toutes les actions pour lesquelles le rachat a été demandé et qui n'ont pas été cédées à un Acquéreur conformément à la phrase précédente seront rachetées

par la Société au Prix de Rachat Unitaire. Au cas où la Société (i) ne dispose pas de fonds distribuables suffisants (tels que définis par la loi applicable) pour racheter les Actions dont le rachat a été valablement demandé ou (ii) la Société, pour la distribution de ces réserves, doit encourir une dette financière excédant, globalement, le capital alors émis de la Société, le rachat de ces Actions sera effectué au pro rata du nombre d'Actions dont le rachat a été demandé par chacun des actionnaires procédant au rachat.

A condition que des fonds suffisants pour le paiement du Prix de Rachat Unitaire aient été déposés et que des instructions aient été données pour la cession des Actions rachetées aux actionnaires concernés, alors: (A) toutes les Actions rachetées ne seront plus considérées comme étant en circulation et seront immédiatement annulées et tous les dividendes cesseront de courir sur ces Actions; (B) toutes les Actions acquises par un Acquéreur quelconque lui seront immédiatement cédées; et (C) tous les autres droits des anciens actionnaires des Actions rachetées (autre qu'un Acquéreur quelconque), autres que le droit de recevoir le paiement du Prix de Rachat Unitaire conformément aux présents Statuts, cesseront immédiatement.»

II. - Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'assemblée générale, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que 6.363.600 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, ce qui représente 83,04 % du capital social de la Société, de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que la présente assemblée générale a été valablement convoquée le 21 juin 2012 par courrier recommandé adressé à chacun des actionnaires.

Ainsi, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de dix-neuf millions cent cinquante-neuf mille euros (EUR 19.159.000), afin de le porter de son montant actuel de vingt-neuf millions cent vingt et un mille six cent quatre-vingt euros (EUR 29.121.680) à un montant de neuf millions neuf cent soixante deux mille six cent quatre-vingt euros (EUR 9.962.680) par la réduction de la valeur nominale de chacune des actions de la Société de sa valeur nominale actuelle de trois euros et quatre-vingt cents (EUR 3,80) à un euro et trente cents (EUR 1,30) en vue d'absorber pour un montant correspondant une partie des pertes subies par la Société pendant l'année sociale clôturée en date du 31 décembre 2011.

Une copie du bilan au 31 décembre 2012 faisant apparaître les pertes subies restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital et l'expiration du capital autorisé de la Société, de la manière suivante:

« Art. 5. Capital Social.

(1) La Société a un capital émis de neuf millions neuf cent soixante deux mille six cent quatre vingt euros (EUR 9.962.680), divisé en sept millions six cent soixante-trois mille six cents (7.663.600) Actions d'une valeur nominale de un euro et trente cents (EUR 1,30) chacune, comprenant:

- (a) sept millions six cent trente-trois mille six cent dix (7.633.610) Actions Ordinaires, entièrement libérées, et
- (b) vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (29.990) Actions de Commandité, entièrement libérées.

(2) A tout moment, sauf au cas où la Société est liquidée (mais exclusion faite de toute liquidation faite dans un but de réorganisation), est déclarée en état de faillite ou est incapable de poursuivre son objet social, après le troisième (3^{ème}) anniversaire de la publication des présents Statuts au Mémorial, tout actionnaire inscrit dans le registre des actionnaires pendant au moins une (1) année, avec le consentement écrit et préalable du Gérant, agissant de manière raisonnable, aura le droit, de temps à autre, de racheter ses propres Actions Ordinaires, conformément aux présents Statuts et dans la limite et les termes permis par la loi applicable. Le rachat se fera à un prix de rachat unitaire égal aux fonds propres nets de la Société tels que résultant des derniers comptes annuels approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, divisé par le nombre total des Actions restantes (le «Prix de Rachat Unitaire»). Toute demande de rachat doit être faite par écrit par envoi recommandé par l'actionnaire concerné au siège social de la Société pas moins de 60 jours avant la date à laquelle le rachat doit être exécuté (le «Jour de Rachat»); le(s) certificat(s) d'actions, s'il y en a, représentant les actions dont le rachat est demandé, y sera(ont) joint(s). La Société en avertira immédiatement, à la réception de cette demande, tous les autres actionnaires nominatifs. Une telle demande de rachat sera aussi considérée comme représentant une offre de transmettre les actions à racheter aux actionnaires avertis (en ce compris le Gérant) aux mêmes termes que ceux du rachat par la Société, comprenant le Prix de Rachat Unitaire. Au cas où aucune acceptation n'est faite par un actionnaire quelconque (en ce compris le Gérant) par avis écrit à donner à l'actionnaire concerné et à la Société dans les

15 jours de la date de la notification, l'offre sera considérée comme rejetée. Dans la mesure où l'offre est acceptée par plus d'un actionnaire, les Actions à racheter sont cédées aux actionnaires acceptants au pro rata des actions qu'ils détiennent respectivement (mais exclusion faite des Actions de Commandité dans le calcul) dans la Société à la date de la notification (chacun un «Acquéreur») contre paiement du Prix de Rachat Unitaire. Toutes les actions pour lesquelles le rachat a été demandé et qui n'ont pas été cédées à un Acquéreur conformément à la phrase précédente seront rachetées par la Société au Prix de Rachat Unitaire. Au cas où la Société (i) ne dispose pas de fonds distribuables suffisants (tels que définis par la loi applicable) pour racheter les Actions dont le rachat a été valablement demandé ou (ii) la Société, pour la distribution de ces réserves, doit encourir une dette financière excédant, globalement, le capital alors émis de la Société, le rachat de ces Actions sera effectué au pro rata du nombre d'Actions dont le rachat a été demandé par chacun des actionnaires procédant au rachat.

A condition que des fonds suffisants pour le paiement du Prix de Rachat Unitaire aient été déposés et que des instructions aient été données pour la cession des Actions rachetées aux actionnaires concernés, alors: (A) toutes les Actions rachetées ne seront plus considérées comme étant en circulation et seront immédiatement annulées et tous les dividendes cesseront de courir sur ces Actions; (B) toutes les Actions acquises par un Acquéreur quelconque lui seront immédiatement cédées; et (C) tous les autres droits des anciens actionnaires des Actions rachetées (autre qu'un Acquéreur quelconque), autres que le droit de recevoir le paiement du Prix de Rachat Unitaire conformément aux présents Statuts, cesseront immédiatement.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 3,000.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BRUZZO, E. MCDONALD, F. LEMOINE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31782. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087722/280.

(120123215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Eurofins Support Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 153.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2012088239/10.

(120124728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

DEGRAUX Jean-Paul S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7391 Blaschette, 23, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg E 1.322.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil douze, le vingt juin.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Théo DEGRAUX, cultivateur en retraite, époux de Madame Marie-Josée TURMES, demeurant à L-7475 Schoos, 29, Hauptstrooss

né à Luxembourg le 20 janvier 1949, (1949 0120 494),

2.- Madame Marie-Josée TURMES, cultivatrice, épouse de Monsieur Théo DEGRAUX, demeurant à L-7475 Schoos, 29, Haaptstrooss,

née à Luxembourg le 21 mars 1952 (1952 0321 341),

3.- Monsieur Jean-Paul DEGRAUX, cultivateur, célibataire, demeurant à L-7475 Schoos, 29, Haaptstrooss, né à Luxembourg le 30 janvier 1985 (1985 0130 054).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1) Ils sont les seuls associés de la société civile immobilière «DEGRAUX Jean-Paul S.C.l» avec siège social à L-7391 Blaschette, 23, rue de l'Ecole, (1998 7000 719),

dont Monsieur Jean-Paul DEGRAUX, préqualifié, est le seul gérant,

constituée originellement sous la dénomination «SCI DEGRAUX» aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 547 du 28 juillet 1998, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 547 du 28 juillet 1998, modifié avec changement de dénomination, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1971 du 12 août 2008, et modifié suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, préqualifiée, en date du 11 juillet 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1973 du 13 août 2008,

inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro E 1.322.

Le capital social est fixé à DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENTS EUROS (€ 272.700,-), représenté par DIX MILLE NEUF CENT HUIT (10.908) parts d'intérêt d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune.

Ces parts d'intérêt ont toutes été souscrites par les associés comme suit:

- Monsieur Théo DEGRAUX, préqualifié, QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS parts d'intérêt	4.363
- Madame Marie-Josée TURMES, préqualifiée, QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS parts d'intérêt	4.363
Monsieur Jean-Paul DEGRAUX, préqualifié, DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX parts d'intérêt	<u>2.182</u>
Total: DIX MILLE NEUF CENT HUIT parts d'intérêt	<u>10.908</u>

A l'exception des biens ci-après repris, tous les éléments actifs de la société ont été partagés aux droits des parties avant la passation des présentes et hors la présence du notaire.

I.- Les biens immobiliers suivants, sis à Blaschette, Altlinster et Lintgen, inscrits au cadastre comme suit:

A) Commune de Lorentzweiler, section B de Blaschette:

- 1.- numéro 69/147 «Blaschette» pré, contenant 1 hectare 13 ares 10 centiares,
- 2.- numéro 69/394 «Blaschette» pré, contenant 6 ares 60 centiares,
- 3.- numéro 69/539 «Blaschette» place, contenant 1 are 5 centiares,
- 4.- numéro 70/148 «Blaschette» pré, contenant 48 ares 60 centiares,
- 5.- numéro 73/419 «rue de l'Ecole» place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 26 ares 40 centiares,
- 6.- numéro 75/1697 «rue de l'Ecole» place, contenant 8 ares 12 centiares,
- 7.- numéro 75/1698 «rue de l'Ecole» pré, contenant 61 ares 18 centiares,
Ces deux numéros (75/1697 et 75/1698 forment les anciens numéros cadastraux 75/210 et 75/211).
- 8.- numéro 89 «in der Bourwies» pré, contenant 77 ares 30 centiares,
- 9.- numéro 93/99 «in der Bourwies» pré, contenant 49 ares 20 centiares,
- 10.- numéro 94/129 «in der Bourwies» pré, contenant 4 hectares 7 ares 30 centiares,
- 11.- numéro 98 «in der Bourwies» pré, contenant 16 ares 90 centiares,
- 12.- numéro 100 «in der Bourwies» labour, contenant 22 ares 30 centiares,
- 13.- numéro 101 «in der Bourwies» pré, contenant 25 ares,
- 14.- numéro 109 «in der Bourwies» pré, contenant 18 ares 80 centiares,
- 15.- numéro 110/491 «in der Bourwies» pré, contenant 45 ares 10 centiares,
- 16.- numéro 115 «in der Bourwies» pré, contenant 15 ares,
- 17.- numéro 125/510 «hinter Webesch in der Gewann» labour, contenant 61 ares 45 centiares,
- 18.- numéro 131/153 «hinter Webesch in der Gewann» labour, contenant 2 hectares 49 ares 60 centiares,
- 19.- numéro 138/489 «ober dem Pfad» labour, contenant 59 ares 50 centiares,
- 20.- numéro 139/490 «ober dem Pfad» labour, contenant 1 hectare 1 are 10 centiares,
- 21.- numéro 140/154 «im Loechelchen» labour, contenant 2 hectares 21 ares,

- 22.- numéro 142 «im Loechelchen» labour, contenant 90 ares 30 centiares,
 - 23.- numéro 156 «im Loechelchen» labour, contenant 68 ares 80 centiares,
 - 24.- numéro 167/155 «in Romescht» labour, contenant 2 hectares 62 ares 30 centiares,
 - 25.- numéro 271/414 «in der Bergwies» pré, contenant 6 hectares 59 ares 90 centiares,
 - 26.- numéro 271/415 «in der Bergwies» place (occupée), bâtiment agricole, contenant 1 are 15 centiares,
 - 27.- numéro 284/373 «beim Herrnbusch» labour, contenant 2 hectares 8 ares 50 centiares,
 - 28.- numéro 298/417 «auf dem Kurzenweg» labour, contenant 5 hectares 18 ares 20 centiares,
- B) Commune de Junglinster, section JC d'Altlinster, de l'ancienne commune de Junglinster:
- 1.- numéro 113/617 «Hellebiereg» labour, contenant 5 hectares 53 ares 30 centiares,
 - 2.- numéro 118/4 «an der Mierschenk» labour, contenant 1 hectare 50 ares 60 centiares,
 - 3.- numéro 121 «an der Mierschenk» pré, contenant 65 ares 60 centiares,
 - 4.- numéro 244 «an der Weierbrècht» pré, contenant 32 ares 60 centiares,
- C) Commune de Lintgen, section A de Lintgen:
- 1.- numéro 1493/2266 «auf oberst Laschend» labour, contenant 29 ares 60 centiares,
 - 2.- numéro 1507/81 «auf oberst Laschend» labour, contenant 13 ares.

Titre de propriété.

Les prédits biens avaient fait l'objet d'un apport par les époux DEGRAUX - TURMES, aux termes du prédit acte de constitution.

Ces immeubles sont évalués à la somme de DEUX CENT DIX-HUIT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (€ 218.150,-).

II.- Le cheptel et le train agricole de l'exploitation agricole DEGRAUX Jean-Paul SCI à Blaschette.

Ce cheptel et ce train agricole sont évalués à la somme de CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (€ 54.550,-).

Déclaration

Les parties déclarent parfaitement connaître le prédit cheptel et le prédit train agricole et font abstraction d'une énumération plus précise.

- Les comparants déclarent expressément vouloir procéder à la dissolution de la société et la mettre en liquidation;
- Le comparant Monsieur Jean-Paul DEGRAUX, agissant en sa qualité de gérant, requiert le notaire instrumentant d'acter que tout le passif de la société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné;
- Les associés déclarent qu'ils assument personnellement et irrévocablement l'obligation de payer tous les éventuels passifs de la société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel;
- L'actif restant est attribué comme suit:

I.- Tous les biens immeubles ci-avant repris sont attribués aux époux Théo DEGRAUX - Marie-Josée TURMES, déclarant être mariés sous le régime de la communauté universelle, suivant acte de changement du régime matrimonial reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 3 juillet 1995.

II.- Le cheptel et le train agricole de l'exploitation agricole à Monsieur Jean-Paul DEGRAUX, préqualifié.

- Partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société;
- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L- 7475 Blaschette, 23, rue de l'Ecole.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,-), sans nul préjudice à une autre imposition des administrations compétentes.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuel, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire, qui certifions les états civils d'après des extraits des registres de l'état civil.

Signé: T. Degraux, Turmes, J-P. Degraux, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 28 juin 2012. Relation: MER/2012/1557. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Mersch, le 19 juillet 2012.

Référence de publication: 2012088205/124.

(120125198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

IT Capital Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 170.193.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le six juillet,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Reda EL MEJJAD, employé privé, né le 23 juillet 1974 à Marrakech (Maroc), demeurant professionnellement au 25 boulevard de Suisse, BP 14 - 98000 Monaco,

ici représenté par Me Nathalie OLLAGNIER, avocat, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2 rue Jean-Pierre Brasseur, en vertu d'une procuration sous seing privée signée à Monaco, le 25 juin 2012,

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «IT CAPITAL INVEST».

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,-EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS), représenté par 100 (CENT) parts sociales d'une valeur nominale de 125,-EUR (CENT VINGT-CINQ EUROS) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant nommé d'un commun accord par les parties.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

À compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit

Monsieur REDA EL MEJJAD susmentionné,	100 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatations

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifié ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Reda EL MEJJAD, employé privé, né le 23 juillet 1974 à Marrakech (Maroc), demeurant professionnellement au 25 boulevard de Suisse, BP 14 - 98000 Monaco,

- Monsieur Jean NAVEAUX, administrateur de société, né à Villers-la-Loue (Belgique), le 30 avril 1943, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113 route d'Arlon.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution:

Le siège social de la société est fixé au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Ollagnier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2012. LAC/2012/32641. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012088422/162.

(120124834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Groupe Adeo & Cie Valadeo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.283.

L'an deux mil douze, le vingt-neuf juin.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Delphine LEGRAS, salariée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de la Gérante de la société en commandite par actions GROUPE ADEO & CIE VALADEO, à savoir la société anonyme GROUPE ADEO (anciennement LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A.), ayant son siège social à F-59790 Ronchih, Rue Sadi Carnot,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par la Gérante de ladite société par décision du 28 juin 2012.

Un exemplaire de cette décision, après avoir été signé "ne varietur" par la comparante, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - La société en commandite par actions GROUPE ADEO & CIE VALADEO, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.283, ci-après la "Société", constituée sous la dénomination de "LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION" suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 530 du 21 juillet 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial C, numéro 2004 du 30 août 2011.

II. - Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un millions quatre cent vingt-six mille neuf cent neuf euros et cinquante cents (EUR 31.426.909,50) représenté par six millions quatre cent treize mille six cent cinquante-quatre (6.413.654) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90).

III. - Conformément à l'article 7 des statuts, le capital social peut être porté à soixante-dix millions vingt et un mille euros (EUR 70.021.000.-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune.

La Gérante est autorisée à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'elle fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

IV. - Par décision du 10 mai 2012, la Gérante de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent soixante mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (EUR 1.160.084,80) pour le porter de son montant actuel de trente et un millions quatre cent vingt-six mille neuf cent neuf euros et cinquante cents (EUR 31.426.909,50) à trente-deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et trente cents (EUR 32.586.994,30) par la création et l'émission de deux cent trente-six mille sept cent cinquante-deux (236.752) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune, émises avec une prime d'émission totale de sept millions soixante-seize mille cinq cent dix-sept euros et vingt-huit cents (EUR 7.076.517,28) et jouissant des mêmes droits et obligations que les Actions Ordinaires existantes, ces nouvelles Actions Ordinaires étant à souscrire tant par de nouveaux souscripteurs, tous salariés du Groupe ADEO que par la société Fiduciaire CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni, avec siège à 4 Via Dante, I-20121 Milan, pour compte des salariés actionnaires italiens, ainsi qu'il résulte d'une liste (la "Liste") indiquant les noms, prénoms, dates de naissance, adresses ou sièges sociaux de tous les souscripteurs, à libérer intégralement en numéraire tant par les nouveaux souscripteurs repris sur la Liste que par la société Fiduciaire CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni, avec siège à 4 Via Dante, I-20121 Milan, ainsi que par la société LEROY MERLIN ITALIA S.r.l., avec siège à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Rozzano (MI), par la société BRICOCENTER ITALIA S.r.l., avec siège à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Rozzano (MI), et par la société S.I.B.,

Società Italiana Bricolage S.p.A., avec siège à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Rozzano (MI), pour compte de la société Fiduciaire CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni.

Dans sa décision la Gérante a également décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels en faveur des souscripteurs repris sur la Liste et de la société Fiduciaire CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni, avec siège à 4 Via Dante, I-20121 Milan, pour compte des salariés actionnaires italiens.

En outre, dans sa décision du 10 mai 2012, la Gérante de la Société a, conformément à l'article 32-1 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, expressément prévu que dans le cas où l'augmentation annoncée d'un million cent soixante mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (EUR 1.160.084,80) ne serait pas entièrement souscrite, il serait procédé à une augmentation du capital souscrit dans le cadre du capital autorisé à concurrence du montant des souscriptions recueillies.

Un exemplaire de cette décision, après avoir été signé "ne varietur" par la comparante, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

V. Il ressort des déclarations de souscription recueillies que l'augmentation de capital prévue a été souscrite à concurrence de la somme d'un million cent soixante mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (EUR 1.160.084,80), soit deux cent trente-six mille sept cent cinquante-deux (236.752) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune, émises avec une prime d'émission totale de sept millions soixante-seize mille cinq cent dix-sept euros et vingt-huit cents (EUR 7.076.517,28).

Sur les deux cent trente-six mille sept cent cinquante-deux (236.752) Actions Ordinaires nouvelles émises d'une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) chacune:

- quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente-quatre (89.934) Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites par des souscripteurs, tous salariés du groupe ADEO,

- cent quarante-six mille huit cent dix-huit (146.818) Actions Ordinaires nouvelles ont été souscrites par la société Fiduciaire CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni, avec siège à 4 Via Dante, I-20121 Milan, pour compte des salariés actionnaires italiens,

ainsi qu'il résulte d'une liste (la "Liste") dressée par la Gérante, indiquant les noms, prénoms, dates de naissance, adresses ou sièges sociaux de tous les souscripteurs, ainsi que le nombre d'actions souscrites par chacun d'eux.

Les actions nouvellement émises ont été intégralement libérées au moyen de versements en espèces, comme suit:

- quatre-vingt-neuf mille neuf cent trente-quatre (89.934) Actions Ordinaires nouvelles ont été libérées par des souscripteurs salariés du groupe ADEO,

- soixante mille trois cent trois (60.303) Actions Ordinaires nouvelles ont été libérées par la société Fiduciaire CORDUSIO, Società Fiduciaria Per Azioni, avec siège à 4 Via Dante, I-20121 Milan,

- quatre-vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-cinq (85.685) Actions Ordinaires nouvelles ont été libérées par la société LEROY MERLIN ITALIA S.r.l., avec siège à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Rozzano (MI),

- sept cent quatre-vingt-treize (793) Actions Ordinaires nouvelles ont été libérées par la société BRICOCENTER ITALIA S.r.l., avec siège à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Rozzano (MI),

- trente-sept (37) Actions Ordinaires nouvelles ont été libérées par la société S.I.B.. Società Italiana Bricolage S.p.A., avec siège à Strada 8, Palazzo N, I-20089 Rozzano (MI),

de sorte que la somme totale de huit millions deux cent trente-six mille six cent deux euros et zéro huit cents (EUR 8.236.602,08) correspondant à l'augmentation de capital à hauteur d'un million cent soixante mille quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (EUR 1.160.084,80) et à la prime d'émission à hauteur de sept millions soixante-seize mille cinq cent dix-sept euros et vingt-huit cents (EUR 7.076.517,28), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

La susdite Liste, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

VI. - Suite à la réalisation de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 7.- des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"La société a un capital souscrit de trente-deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et trente cents (EUR 32.586.994,30) représenté par six millions six cent cinquante mille quatre cent six (6.650.406) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90)."

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000.-).

DONT ACTE, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Delphine LEGRAS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 juillet 2012. Relation: LAC/2012/30565. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 juillet 2012.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2012087995/118.

(120123727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Boulogne Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.027.

L'an deux mille douze.

Le douze juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOULOGNE PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.027 (NIN 1998 22 14974).

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 657 du 16 septembre 1998.

Le capital social a été converti en Euros par décision du conseil d'administration en date du 15 octobre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 668 du 30 avril 2002.

Les statuts ont par la suite été modifiés suivant deux actes reçus par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2002, publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1589 du 6 novembre 2002.

Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (€ 4.530.986,69) représenté par cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante (181.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dieter GROZINGER DE ROSNAY, juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

et qui désigne comme secrétaire Madame Céline MONACELLI, employée, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mithlesh POISSEROUX, juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 105, val Ste Croix.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination de deux liquidateurs.
- 3.- Détermination de leurs pouvoirs.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et de la mise en liquidation de la société «BOULOGNE PARTICIPATIONS S.A.» avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs:

- a) Monsieur Marco FRITSCH, juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,
 b) Monsieur Dieter GROZINGER DE ROSNAY, juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

Troisième résolution

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de leur mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. GROZINGER DE ROSNAY, C. MONACELLI, M. POISSEROUX, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 juillet 2012. Relation: ECH/2012/1203. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012088121/60.

(120124272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

DTT, Deloitte Touche Tohmatsu, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 412.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 60.927.

Cession

Suite à un changement dans l'actionnariat de la Société, la répartition des 15.000 parts sociales de la Société se présente comme suit:

Associés	Parts sociales
Jean-Philippe Bachelet	220
Roland Bastin	220
David Capocci	352
Stéphane Césari	352
Benjamin Colette	220
Bernard David	352
Christian Deglas	220
Georges Deitz	704
Dirk Dewitte	528
Laurent Fedrigo	440
Thierry Flamand, né à Namur, Belgique, le 18 octobre 1968, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg	264
Martin Flaunet	308
Jean-Philippe Foury	264
Yves Francis	1055
Vincent Gouverneur	704
Michel Guilluy, né à Renaix, Belgique, le 7 mai 1966, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg	484
Thierry Hoeltgen	879
Lou Kiesch	396
Georges Kioes	440
Raymond Krawczykowski	659
Benjamin Lam	528
Olivier Lefevre	352
Philippe Lenges	264

Olivier Maréchal	352
Barbara Michaelis	396
Sophie Mitchell	571
Vafa Moayed	616
Pascal Noël	484
John Psaila	264
Gilbert Renel	352
Basil Sommerfeld	308
Stéphane Tilkin	220
Joël Vanoverschelde	396
Johnny Yip	528
Xavier Zaegel	308
Total	15.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Référence de publication: 2012088206/55.

(120125245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Europa Topaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012088242/10.

(120124256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Europa West Station S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012088243/10.

(120125135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Ibos II Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 92.926.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 13 juillet 2012

Monsieur Pierre-Olivier WURTH, demeurant à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Antonio NICOLELLA, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012088394/17.

(120124621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

European Aerial Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 414.222,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.299.

Les comptes annuels pour la période du 12 avril 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Référence de publication: 2012088244/11.

(120124261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Tyamo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 156.992.

L'an deux mille douze, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «Banque Degroof Luxembourg S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée par Madame Frédérique MIGNON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Alain Geurts, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, et agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société «TYAMO S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, avec un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 156992, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1 du 3 janvier 2011, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique DECIDE la dissolution anticipée de la Société «TYAMO S.à r.l.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'associée unique DECIDE de nommer aux fonctions de seul et unique liquidateur de la Société:

- «A & C Management Services S.à r.l.», avec siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 127 330).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. MIGNON, A. GEURTS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juillet 2012. Relation EAC/2012/9442. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012088814/43.

(120124607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

SAZ Heritage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 170.126.

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de SAZ Heritage S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 27 juin 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A comparu

Serge Aziza, demeurant à Rehov Lilienblum 1, Tel Aviv, Israël (l'Associé Unique).

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création de catégories de parts sociales dans le capital social de la Société à savoir (i) des parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et (ii) des parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (APOR) ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

2. Conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes dans le capital social de la Société en Parts Sociales Ordinaires;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux million cent soixante-neuf mille six cent deux euros (EUR 2.169.602) pour le porter d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), composé actuellement de douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires à deux million cent quatre-vingt-deux mille cent deux euros (EUR 2.182.102) par l'émission de neuf mille trois cent vingt-et-une (9.321) Parts Sociales Ordinaires et par la création et l'émission de deux million cent soixante mille deux cent quatre-vingt-une (2.160.281) APOR, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

4. Souscription et paiement de l'augmentation de capital décrite au point 3. ci-dessus, le montant restant devant être affecté au compte prime d'émission des APOR de la Société;

5. Modification subséquente et refonte des articles 5, 6, 15, 16.1 et 16.2 des Statuts et création d'un nouvel article 16.3 des Statuts afin de refléter, entre autres, la création de nouvelles catégories d'actions adoptée au point 1. ci-dessus et l'augmentation de capital adoptée au point 3.

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec mandat et autorisation donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg et à tout employé de Capita Fiduciary SA de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société.

7. Divers

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer des catégories de parts sociales dans le capital social de la Société à savoir (i) des parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et (ii) des parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (APOR), ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes dans le capital social de la Société en Parts Sociales Ordinaires.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter capital social de la Société d'un montant de deux million cent soixante-neuf mille six cent deux euros (EUR 2.169.602) pour le porter d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), composé actuellement de douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires à deux million cent quatre-vingt-deux mille cent deux euros (EUR 2.182.102) par l'émission de neuf mille trois cent vingt-et-une (9.321) Parts Sociales Ordinaires et par la création et l'émission de deux million cent soixante mille deux cent quatre-vingt-une (2.160.281) APOR ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, pré-désigné et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux neuf mille trois cent vingt-et-une (9.321) nouvelles Parts Sociales Ordinaires et deux million cent soixante mille deux cent quatre-vingt-une (2.160.281) nouvelles APOR de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et de libérer intégralement ces parts sociales par un apport en nature se composant de:

(i) cent (100) parts sociales, qu'il détient dans le capital social de Sunbelt International, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 116 Avenue Paul Doumer, 92500 Rueil Malmaison, France, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro B 330 188 525 (Sunbelt) ayant une valeur d'au moins six million trois cent soixante-huit mille deux cent quatrevingt-huit euros et cinquante-trois cents (EUR 6.368.288,53) (les Parts Sociales Sunbelt); et

(ii) cinq mille cinq cents (5.500) parts sociales, qu'il détient dans le capital social de Aziza Invest, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 3 rue Cépré, 75015 Paris, France, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 444 651 491 (Aziza Invest) (les Parts Sociales Aziza Invest et ensemble avec les Parts Sociales Sunbelt, les Actifs Apportés) ayant une valeur d'au moins huit million quatre-vingt-quinze mille sept cent vingt-six euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 8.095.726,94).

L'apport en nature des Actifs Apportés pour un montant total de quatorze millions quatre cent soixante-quatre mille quinze euros et quarante-sept cents (EUR 14.464.015,47) est affecté comme suit:

- deux millions cent soixante-neuf mille six cent deux euros (EUR 2.169.602) au compte capital social de la Société;
- cent vingt-deux mille neuf cent quarante-quatre euros et treize cents (EUR 122.944,13) au compte prime d'émission rattaché aux Parts Sociales Ordinaires de la Société
- douze millions cent soixante-et-onze mille quatre cent soixante-neuf euros et trente-quatre cents (EUR 12.171.469,34) au compte prime d'émission rattaché aux APOR de la Société.

L'estimation de l'apport en nature des Actifs Apportés est prouvée par (i) des comptes intermédiaires de Sunbelt et d'Aziza Invest à la date du 30 avril 2012 et (ii) un certificat du 27 juin 2012 émis par l'Associé Unique, pré-dénommé:

«

1. L'Associé Unique est le propriétaire unique des Actifs Apportés, représentant 100% du capital social émis de Sunbelt et 100% du capital social émis de Aziza Invest;

2. Les Actifs Apportés sont entièrement libérés;

3. L'Associé Unique est le seul titulaire des Actifs Apportés et possède le droit d'en disposer;

4. Aucun des Actifs Apportés n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actifs Apportés et aucun des Actifs Apportés n'est sujet à une telle opération;

5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actifs Apportés lui soient cédés;

6. Conformément aux lois applicables, les Actifs Apportés sont librement cessibles;

7. Toutes les formalités requises au Grand-Duché de Luxembourg et dans toute autre juridiction consécutives à l'apport en nature des Actifs Apportés à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature;

8. Sur la base des principes comptables généralement acceptés, les Actifs Apportés sont évaluées au moins à quatorze millions quatre cent soixante-quatre mille quinze euros et quarante-sept cents (EUR 14.464.015,47) et, depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur des apports faits à la Société.»

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 5, 6, 15, 16.1 et 16.2 des Statuts et création d'un nouvel article 16.3 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, qui se lisent désormais comme suit:

“ **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à deux millions cent quatre-vingt-deux mille cent deux euros (EUR 2.182.102), représenté par vingt-et-un mille huit cent vingt-et-une (21.821) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et deux millions cent soixante mille deux cent quatre-vingt-une (2.160.281) parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables (les APOR) sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les Parts Sociales Ordinaires et les APOR étant individuellement dénommées une Part Sociale et collectivement les Parts Sociales.

5.2 Toutes les Parts Sociales Ordinaires sont strictement identiques les unes par rapport aux autres et toutes les APOR sont strictement identiques les unes par rapport aux autres.

5.3 Remboursement des APOR:

(1) Parts Sociales Remboursables: Les APOR sont des Parts Sociales remboursables conformément aux dispositions de ces Statuts. Les APOR souscrites et entièrement libérées seront remboursables (en cas de pluralité d'associés détenteurs d'APOR, au prorata des APOR remboursables détenues par chacun des associés détenteurs d'APOR) (a) sur

demande de la Société conformément aux Statuts, et (b) conformément aux termes et conditions régissant les APOR, obligatoirement dix (10) ans après la date d'émission desdites APOR. Le remboursement des APOR ne peut être opéré que grâce à , au choix du détenteurs des APOR, (i) des montants disponibles en vue de distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi ou (ii) les produits d'une nouvelle émission de titres de capital effectuée aux fins de ce remboursement. Les APOR rachetées peuvent être annulées sur demande du conseil de gérance de la Société par vote affirmatif de l'assemblée générale des associés tenue conformément à l'Article 13.3 des Statuts.

(2) Compte Prime d'Emission des APOR: La Société maintiendra un compte prime d'émission rattaché aux APOR (le Compte Prime d'Emission des APOR) en euro, et le montant ou la valeur de toute prime d'émission payée pour les APOR sera enregistré à ce compte. Les montants ainsi enregistrés au Compte Prime d'Emission des APOR (la Prime d'Emission APOR) constitueront des réserves distribuables de la Société qui ne bénéficieront qu'aux associés détenteurs d'APOR.

(3) Réserve Spéciale: un montant égal à la valeur nominale ou, en l'absence d'une telle valeur nominale, à la valeur au pair comptable de toutes les APOR rachetées devra être affecté à une réserve qui ne pourra être distribuée aux associés, excepté en cas de réduction du capital social souscrit; cette réserve ne pourra être utilisée qu'aux fins d'augmentation du capital souscrite par capitalisation de réserves.

(4) Prix de Rachat: à moins de disposition contraire (i) contenue dans les présent Statuts ou (ii) résultant d'une convention écrite susceptible d'être conclue entre la Société et le ou les associés détenteurs d'APOR, le prix de rachat des APOR payé en numéraire ou en nature sera égal à la valeur nominale des APOR, plus la Prime d'Emission APOR y correspondante, plus tout dividende cumulé et non versé sur le capital au sens large représenté par ces APOR.

(5) Procédure de rachat: à moins de convention écrite susceptible d'être conclue entre la Société et le ou les associés détenteurs d'APOR, un avis sera expédié sous forme écrite à chacun des associés détenteurs d'APOR à sa dernière adresse indiquée au registre des associés, indiquant à cet associé le nombre d'APOR à être ainsi rachetées, et spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures exigées pour soumettre les APOR à la Société en vue du rachat, et la date prévue pour l'Assemblée Générale réunie en vue de décider le rachat des APOR. Le prix de rachat de ces APOR sera payable à l'ordre de la personne dont le nom figure au registre des associés comme étant leur propriétaire, sur le compte bancaire communiqué à la Société par cet associé dès avant la date de rachat.

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les Parts Sociales sont librement transmissibles entre associés, qu'ils soient détenteurs d'APOR et/ou de Parts Sociales Ordinaires et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de Parts Sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales Ordinaires dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.»

«12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales (c'est-à-dire au nombre d'APOR et de Parts Sociales Ordinaires) détenues par lui.»

« Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. Chaque APOR donne droit à un dividende cumulatif préférentiel à un taux annuel de six pour cent (6%) sur le capital au sens large représenté par cet APOR, ledit capital au sens large désignant le capital souscrit représenté par cet APOR plus toute Prime d'Emission APOR payée sur cet APOR, cumulé et calculé sur base d'une année civile de (365) jours.

15.3. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement, après paiement du dividende cumulatif préférentiel, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.4. Après paiement du dividende cumulatif préférentiel, au cas où l'assemblée générale des associés déciderait de procéder au paiement d'un dividende tel que prévu à l'Article 15.3, chaque associé détenteur de Parts Sociales Ordinaires aura droit à une fraction du bénéfice total distribué en proportion du pourcentage du capital au sens large qu'il détient

dans la Société, le capital au sens large désignant le capital social de la Société souscrit par cet associé plus la prime d'émission des Parts Sociales Ordinaires y correspondante.

15.5. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes et conformément aux Articles 15.1 à 15.4 ci-dessus:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.»

«16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 16.2 ci-dessous.

16.2 Après paiement de toutes dettes envers des tiers et apurement des passifs de la Société, ou le dépôt de tous fonds destinés à ces fins, l'associé détenteur d'APOR ou, au cas où il y aurait pluralité d'associés détenteurs APOR, chacun des associés détenteurs d'APOR aura droit à percevoir un montant payable en numéraire ou en nature égal à ses dividendes cumulés et non versés, s'il en est, et au remboursement du capital au sens large détenu par chacun d'entre eux dans la Société, le capital au sens large désignant le capital social de la Société souscrit par cet associé plus la Prime d'Emission APOR y correspondante.

16.3 Après paiement de toutes dettes et apurement des passifs de la Société (y compris en cela toutes les créances dans le chef des associés) et après le paiement de tous les dividendes cumulés et non versés relatifs aux APOR et après le remboursement du capital au sens large ayant trait aux APOR, ou le dépôt de tous fonds destinés à ces fins, le surplus sera versé aux associés détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en proportion du pourcentage du capital au sens large détenu par chacun d'eux dans la Société.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec mandat et autorisation donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Capita Fiduciary SA de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ cinq mille cinq cents Euros (5.500.-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: S. AZIZA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31765. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087870/214.

(120124192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

European Real Estates & Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Référence de publication: 2012088245/10.

(120125083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Green Electricity Master Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.337.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Green Electricity Master Invest

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012088327/13.

(120124475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Wandpark Gemeng Hengischt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 2, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 106.804.

In der Verwaltungsratssitzung vom 26. April 2012 wurde Herr Romain BRAQUET, geboren am 10/12/1958 in Clervaux, wohnhaft in L-9766 Munshausen, 12, Duerefstrooss, per Zuwahl ("cooptation) anstelle von Herrn Raymond THIELEN für dessen restliche Mandatsdauer bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016 zum Verwaltungsratsmitglied ernannt. Diese Zuwahl wurde in der ordentlichen Generalversammlung vom 13. Juni 2012 bestätigt.

In der Verwaltungsratssitzung vom 26. April 2012 wurde Herr Theo BLASEN, geboren am 31/03/1959 in Clervaux, wohnhaft in L-9972 Lieler, 34, Om Biereg, per Zuwahl ("cooptation) anstelle von Herrn Norbert SCHRUPPEN für dessen restliche Mandatsdauer bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016 zum Verwaltungsratsmitglied ernannt. Diese Zuwahl wurde in der ordentlichen Generalversammlung vom 13. Juni 2012 bestätigt.

Herr Claude STRASSER hatte sein Verwaltungsratsmandat mit Wirkung zum 2. Mai 2012 niedergelegt. In der Generalversammlung vom 13. Juni 2012 wurde Herr Laurent WINKIN, geboren am 01/02/1971 in Ettelbrück, mit der Berufsadresse in L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt, zum Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016 ernannt.

WANDPARK GEMENG HENGISCHT S.A.

Référence de publication: 2012088857/20.

(120124351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Ravago Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 136.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012088668/10.

(120125380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Ravago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 88.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012088669/10.

(120125301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.
